

Doss. 22/290

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles sera adjugé en l'audience des saisies immobilières du **Tribunal Judiciaire de NIMES** séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences au plus offrant et dernier enchérisseur, en **UN SEUL LOT**, l'immeuble ci-après désigné :

<u>Commune de LE GRAU-DU-ROI (Gard) - 199 avenue Jean</u>
<u>JAURES</u>:

Un appartement de type 2, situé au 2ème étage du Bâtiment H, correspondant au logement n° 157, ainsi qu'une place de parking, constituant respectivement les <u>lots n° 1269 (& les 148/100 000èmes) & 1300 (& les 16/100 000èmes)</u>, d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, dénommée Résidence « Le Lagon Bleu », édifié sur une parcelle cadastrée :

- <u>SECTION BZ N° 33</u>, d'une contenance cadastrale de 1 ha 63 a 55 ca.

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66,90

1

Etat descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître AVEZOU en date du 30/07/1981, publié le 03/09/1981, vol. 247 N° 396 au service de la publicité foncière de NIMES – 1^{er} bureau,

Additif du 12/10/1982 (Me LAURET) publié le 15/11/1982 vol. 276 N° 311.

Rectificatif du 26/01/1984 (Me LAURET) publié le 02/02/1984 vol. 309 N° 126.

Additif du 18/02/1987 (Me LAURET) publié le 26/02/1987 vol. 374 N° 465.

Additif du 24/10/1987 (Me AVEZOU) publié le 15/12/1987 vol. 393 N° 426.

Additif du 08/02/1988 (Me AVEZOU) publié le 16/02/1988 vol. 398 N° 141.

Additif du 15/09/1988 (Me AVEZOU) publié le 06/10/1988 vol. 414 N° 20,

Modificatif du 09/04/2015 (Me AVEZOU) publié le 27/04/2015 vol. 2015 P N° 3943.

SAISIE AUX REQUETES POURSUITES ET DILIGENCES DE

> COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS,

S.A. au capital de 160 995 996,00 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 382 506 079, dont le siège social est 16, Rue Hoche - Tour Kupka B - TSA, 39 999 à LA DEFENSE CEDEX (92 919), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat constitué <u>Maître Gabriel CHAMPION</u>, <u>Avocat membre de la SCPA rd avocats & associés</u>, Société Civile Professionnelle d'Avocats à la Cour d'Appel de NÎMES, dont le siège est à Nîmes, 16, rue des Greffes (<u>courriel</u>: contact@rdavocats.fr - <u>téléphone</u>: 04.66.36.08.46), au Cabinet duquel domicile est élu.

SUR LA TETE ET A L'ENCONTRE DE

EN VERTU

- un jugement réputé contradictoire rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de NIMES le 24 septembre 2021, signifié selon exploit de la SCP MOMBELLET - VILLEFRANQUE, Huissiers de Justice Associés à NIMES (Gard), en date du 11 octobre 2021, & un Certificat de non appel délivré par la Cour d'appel de NIMES le 29 novembre 2021,
- une inscription d'hypothèque judiciaire définitive (se substituant à une inscription d'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 31 mars 2021, Vol. 2021 V n° 1662), publiée au 1^{er} Bureau du Service de la Publication Foncière de NIMES (Gard), le 1^{er} décembre 2021, Vol. 2021 V n° 7857,
- un commandement de payer valant saisie, notifié suivant acte de la SCP PRONER-OTT, Huissiers de Justice Associés à NIMES (Gard), en date du 14 septembre 2022, publié au Service de la Publicité Foncière de NIMES (Gard), le 26 octobre 2022, Vol. 2022 S n° 115.

D'avoir à payer:

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90 Ce commandement qui contenait les copies et énonciations prescrites par l'article R. 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution a été compris dans l'état déposé au Service de la Publicité Foncière de NIMES (Gard), le 26/10/2022, joint au présent.

DESCRIPTION DES BIENS

Telle qu'elle figure dans le procès-verbal descriptif, en date du 13/10/2022, établi par la SCP PRONER-OTT, Huissiers de Justice Associés à NIMES (Gard), et joint au présent.

Ensemble toutes appartenances et dépendances sans aucune exception ni réserve, tel ou surplus que ledit immeuble s'étend, se poursuit ou se comporte avec tous ses droits, entrées, issues, vues et facultés, servitudes tant actives que passives et mitoyennetés qui peuvent en dépendre.

MATRICE CADASTRALE

Elle est annexée au présent cahier des conditions de vente.

CERTIFICAT D'URBANISME

Il sera annexé ultérieurement, sous réserve de sa délivrance par l'autorité compétente.

A défaut et compte tenu des délais impératifs en la matière, tout enchérisseur devra faire son affaire personnelle de la situation des biens vendus, au regard des règles de l'Urbanisme, des servitudes et modifications pouvant résulter des plans d'urbanismes et des aménagements, sauf à faire valoir les unes et se défendre aux autres et à ses risques et périls.

SERVITUDES

Telles que mentionnées dans l'état hypothécaire sur publication du commandement de payer valant saisie immobilière délivré par le Service de la Publicité Foncière de NIMES (Gard), le 26 octobre 2022, ci-après reproduit;

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66,90





1 - 34



N° 3233-S (01-201 @internet-DGF

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Nº de la demande :

Références du dossier :

Demande	e de	renseignements	(1)
---------	------	----------------	-----

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE hors formalité Sur formalité	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR G
hors formalité sur formalité	
	M RD Avocats
~	
Opération juridique : s/ Publication commandement de payer	
valant saisie immobilière du 14/09/2022	- 161. 04 66 36 08 46 - Fax. 04 66 36 66 90 Toque : C106
Service de dépôt : NIMES	Adresse courriel (3) saisiesimmobilieres@rdavocats.fr Telephone: 04.66.36.08.46
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	A Nîmes26/10/2022
Formalité du Vol N°	Signature
COUT	
Demande principale :	12
combre de tennes intercalaires :	I benefit de la constitución de
nombre de personnes supplémentaires :	x €
minicables supplementaires :	x € = x € =
rais de renvoi :	X € =
règlement joint compte usager	
	TOTAL = 12
MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
numéraire chèque ou C.D.C. mandat virement	
utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE :
ÉRIODE DE DELIVRANCE	
OONT DE creation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité) Date de la formalité énoncée (sur formalité) Jusqu'au DATE DU FICHIERinclusivement.

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

Di Uniquement pour les usagers professionnels.

Įa	NTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou in lifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utilis Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civi	1	Date et lieu de naissance N° SIREN
		1	_		
2					
3		_			
_					
979					
)E	RIGNATION DES IMMEURLES (toute erreur dégage la roombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprin	responsabilit né n° 3234-Si	ê de l'Etart – art, 8-1 et 9 du : D.	décret du 047	01/1953 modutie).
lo	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)		Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numér de volui	ro Numéro de lot
1	Commune de LE GRAU-DU-ROI (Gard):		SECTION BZ	N° 33	n° 1269 & 1300
2	(Fiche Générale - Etat Descriptif de Division & Règle	ement de Co	propriété)		
3					
1					
-					
5					
CA	DRE RESERVE A L'ADMINISTRATION				
3 (EMANDE IRREGULIERE	notiffs) suiva	nt(s):		
] [nt(s): ☐ demande non signée	et/ou non daté	ėe
1	EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n	dé (HF / SF)		et/ou non daté	ėe
1 [EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n] défaut d'indication de la nature du renseignement demand	dé (HF / SF)	demande non signée		ėe
1 [EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n défaut d'indication de la nature du renseignement demand insuffisance de la désignation des personnes et/ou des im	dé (HF / SF) meubles	demande non signée		ėe
1 0	EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n défaut d'indication de la nature du renseignement demand insuffisance de la désignation des personnes et/ou des im demande irrégulière en la forme	dé (HF / SF) meubles NCIERE	demande non signée défaut de paiement autre :		
1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n défaut d'indication de la nature du renseignement demand insuffisance de la désignation des personnes et/ou des im demande irrégulière en la forme EPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FO	dé (HF / SF) meubles NCIERE	demande non signée défaut de paiement autre :		
1 C	EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n défaut d'indication de la nature du renseignement demanu insuffisance de la désignation des personnes et/ou des im demande irrégulière en la forme EPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FO cans le cadre de la présente demande, le service de la public aucune formalité. que les formalités indiquées dans l'éta	dé (HF / SF) meubles NCIERE cité foncière c	demande non signée defaut de paiement autre : ertifie (5) qu'il n'existe, dans		
1 C	EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n défaut d'indication de la nature du renseignement demand insuffisance de la désignation des personnes et/ou des im demande irrégulière en la forme EPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FO tans le cadre de la présente demande, le service de la public aucune formalité.	dé (HF / SF) meubles NCIERE cité foncière c	demande non signée defaut de paiement autre : ertifie (5) qu'il n'existe, dans		
1 C	EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n défaut d'indication de la nature du renseignement demanu insuffisance de la désignation des personnes et/ou des im demande irrégulière en la forme EPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FO cans le cadre de la présente demande, le service de la public aucune formalité. que les formalités indiquées dans l'éta	dé (HF / SF) meubles NCIERE cité foncière c	demande non signée de défaut de paiement autre : ertifie (5) qu'il n'existe, dans des de fiches ci-jointes.		
1 C	EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n défaut d'indication de la nature du renseignement demanu insuffisance de la désignation des personnes et/ou des im demande irrégulière en la forme EPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FO cans le cadre de la présente demande, le service de la public aucune formalité. que les formalités indiquées dans l'éta	dé (HF / SF) meubles NCIERE cité foncière c	demande non signée de défaut de paiement autre : ertifie (5) qu'il n'existe, dans es de fiches ci-jointes.	s sa document	tation:
1 C	EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n défaut d'indication de la nature du renseignement demanu insuffisance de la désignation des personnes et/ou des im demande irrégulière en la forme EPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FO cans le cadre de la présente demande, le service de la public aucune formalité. que les formalités indiquées dans l'éta	dé (HF / SF) meubles NCIERE cité foncière c	demande non signée de défaut de paiement autre : ertifie (5) qu'il n'existe, dans des de fiches ci-jointes.	s sa document	tation:
1 C	EMANDE IRREGULIERE e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) n défaut d'indication de la nature du renseignement demanu insuffisance de la désignation des personnes et/ou des im demande irrégulière en la forme EPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FO cans le cadre de la présente demande, le service de la public aucune formalité. que les formalités indiquées dans l'éta	dé (HF / SF) meubles NCIERE cité foncière c	demande non signée de défaut de paiement autre : ertifie (5) qu'il n'existe, dans des de fiches ci-jointes. le Pour le service de la pu	s sa document	tation :

 x^{i} . x^{i}

 ⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
 (5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Liberté Égalité Fraternité

FINANCI'S PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NIMES 1

Demande de renseignements n°3004P01 2022F2852 déposée le 26/10/2022, par Maître RD/REINHARD/DELRAN

Réf. dossier : SAISIE CEGC/GRUSON

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 15/09/2022 (date de mise à jour fichier)

[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 65 faces de copies ci-jointes,

[x] Il n'existe que les 4 formatités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 16/09/2022 au 26/10/2022 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NIMES 1, te 27/10/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques, Nicole GAY (*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

7

2 3004P01 0000191876 000 R SECTION: A No du PLAN: 31,95 HHS: Auenue Jen ABC'DETC GRAU DU ROI SECTI III. - PERMALITÉS CINCERNANT L'INCHERRIBLE DÉSENÉ (L'ONTRE (ou les les le component) L -- DÉSIGNATION DE L'IMPRESSEE B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES were own A 3607 de 160 530 loca Dates, negativo es manos des formable même, engantele 85 was 1981 Val 56 up 18 85 war 1981 (d. 21.1 " 159 A Shot Bimilène de sendem M. S. ASI Radiations Après remaniement 160 630 (Co 1 OC 1981 PELEVANAYE quer executo immobilies "le Lagge Bless" TO DEPARAGE OU polit de ST "Any Timerica" (2661) II. — LOTISSINGENT (Désignation des lots que appartements) E à Aigues - Voutes en letinde l'ofice untoual contre 33% 336 3350 338 490 3325 6691 3608 apparterant SCT ' le langu Bles (3036 6 SIE AZDA PROVENOE (46) H 891 40 Arc 2683 728 Franke le so was 1983 3 sorten bro 1981 Sal- 81.7 40 296 OF fot jurguian & was 1985 3 modernha 1981 Vol. St. 40 316 entement de co anaighe de 1981 to AVEZON and as Comerkowelle 30 7 1981 e Auezon not as an molif 19 SCF ' LE LARRY NEU m 6k 12 291 ACT HINAND BANK NE à Riques Yorkes au l'élude 400 à 574 metre la set la langan Blow 600 0 696 100 à 869 Prof 16 mm Accillon and Elet improve sajutet 1991 K november 1988 W 116 no. 81 Addikt on reglement to 16 december 1978 Vol: 63 40: 366 on anniete fiver état Biguilene de crétain de devier R Tatale 10 Att Ye NEVAHANE ON POST ON AT 1 FOR descript de division 1 la 1989 Ve LAURET Niviging de 16/863 to to Ste d'Elector et de development 6k 900 à loss et en lok immobilian SERN NE O NIGES Hats Nucas course to 8.I Hon à 1196 Pat Gel # <u>~</u> ;. Ann Prospure (1661) Supplied car to SCE That some for 1 mat Exisible on Bour Water State Worker State RRS Constitution of the State Rrs Constit Car Carlotte Land Company

				Mounten de	,	o lots en appartements) (selle)	•⊾	A, MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (setta)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Antio	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
į		1 4		مبدوتر عم بطعرابط عدد احد 5	180	Rentalgramenta escapitamentales	Jameshio qualità pa luga	Dates, amusières et maineu des formalisés	Observations	Immedie tealité es lets	Deise, numéros et pature des formalists	Obe.
ž3		Rd	27	n kiun	11	#P		2 Janies 1986 Jol. 809 112 116	·	A 3607	17 september 1968 Sol: 5523 408	
Ž,		Τ,		. 0	At	₽		Acte weblicatil 86.1 1984			Comention de semitade 18.8 196	
χį		Ι,			17	G-		TO LAURET			Ade administratil Fundanti	e
er		I.	Ī		18	P		los lok 1158 11to 1182 1846			en 9/90/ d'un françon da	
91	П		Γ		М	PP		181. \$ 184 1848 1868 1869 1219		1 -	pipe hue	
22	П	Ι.	Т		13	FP		1880 1890 1891 1868 1861				
29	\Box		Τ		13	PP .		1859 1868 1810 1818 1881]	A 360F	39 Janie 1919 Val. 185 110 218	-
‰	П		T		Jo.	er		19.84 1999			And () 1919 the the Paral	
<u>عـــ</u>	П	Τ.	Т		la	PP		Precedenment designer comme	i		Semi kida da parrage porti	
32		٦.	T	_	Ja	fP .		appartements apply modification			arefres et volume to au matil da	
33		٦,	Т		la	FP		icherieno deviendont des			A 18 186 2499 2195 2194 3716	
%	П	Τ.	T		la	er ·		studios Fà & cobines poi la			3201 2636 2633 2630 8686	
34	П	Π,	Т		la	eP .	1	ST "/E (AGON BIED" (8036)			2657 8652 2667 2798 2796 2796	
36		L	I		42	fP						
31					J)	FP		22 may 1984 6/315 as 388			Fur aiphou Val 16 40 18	Iŀē
98	П	Ι.			:=	fP		Remaniement de modartes		A 3/493	Ro diation partielle du 13 11 1981	
99	П	Ι.	Ι		7)	ß		Brones Verbal de St. mai AS4		A 3607	en faut	
Ьa		Τ.	Τ		J)	P		Les parcelles A 3493 et A 3607			1º qu'elle quive la lat	l'en mea
i.	П	TT.	Τ		п	P		townert BZ 33			60000 516	
1.1			7		,,	P		Y			600 0 696	
63			T		,, ,	ep ·		5/83 4000 he 1986 Sol 386 00:29	4		top à 841	
ш		٦.	1	- H	1)	e		Arte de la la 100 Me. Te Augzon'		† ·	86 0 113	
7		٦.	T		71	FP .	· -	and as a figure touter	1		268 à 866	
Ť	\Box	٦,	1	•	11	P		occulenced with timble d'état		1	890 a 895	
į,į	T		Τ		11	æ		descript on le "(AGON BLEW)			20 qu'ele consone la same	
4£	\coprod		\perp		ת	FP		(3036)	<u> </u>		de 3963 om	
18		Τ.	.1	. k.	IJ	fP	Ĺ"	62 6h www.orch 183 1966				
Ġ	$oxed{oxed}$		\perp	<i>*</i>	11	PP		1775 1286 1996 percodeminent		A 31193	Radiahou souhiele de le 6. 1982	1/2 1
U					11	fP		do and course appartment.		A 3501	à l'in fol: 56 10: 18 en tout	
SI					11	P		do type . P. B. devinement		 	1º ou elle prine la la	Privier.
(3			ل		ji.	fP		des appostanents de luce		<u> </u>	4 à 8 8 8 2 à 861	
یک		Ι.	\int		Jo.	(P		"P. K mbine"			116 à 167 863	IFē 3
ς(\Box	$\cdot \mathbf{I}$	Ţ	` . ·	76	FP		les bk annersk 1168 1169	Swite 1	de bis	Le go ele convene la somma.	ľ
٠	1.1	ŢΤ.	T	<u> </u>		W	E			T		No. 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
ď	27.0	1 18		4.46	:3-04E	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	多次 學情	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	The office of the last	1		distant in the state of



2.3004P01.0000191877.000 R SECTION: A No du Plan: 34,93 RUE: COMMUNE LE GRAU DU ROI III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'HOMEURLE DÉSIGNÉ CI-CONTRÈ (en les lots le component) L - DÉSIGNATION DE L'ENGREUELE A - MITATION SERVITUDES ACTIVES R. -- CHARCES, PRIVERIORS ET HYPOTERQUES iamentis Vestei en ha DUTE USO IKI UGO UGI UGI 6 963 Sta E 1165 1159 1171 1178 1175 1186 1187 demonwent des Sewen houngle weblicable appartement de lype Pe C a II. — LOTTSSEMERT (Décignation des lots en app & 1 1981 YO LAURET WELLOW Totalité House bundite Constitution deux bauch le paragraphe profit des parties configures to muste comput a ele ponis Ellet jungian to wileter 13 186 Januar 1987 Jal: 316 00: 665 18/101 Bona Bto Addibl on realmost to be as propuete orcélal descripti 63 6 SCE "/F (AGON BIED" (3036) de 64 1300 à 1369 inclus marktoout k batoment T K decombro 1987 601.393 10.696 Elle 9 ion à lika flotiki au makement de copplé auéc St to 1984 to AVETON und on Division de let 18to en lok 1600 i Meho on h 905 1/ (AGON)



2 3004P01 0000191877 000 V $\Pi_{c} \mathrel{\stackrel{\sim}{\sim}} \mathbf{LOTISSEMENT} \cdot (\mathbf{Dfaignestion} \ \mathsf{der} \ \mathsf{inte} \ \mathsf{ou} \ \mathsf{appartements}) \quad (\mathit{suite})$ A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mile) B. - CHARGES, PRIVILÈCES ET HYPOTHÈQUES (mile) soulist on less 16 lower 1988 Val 398 40/61 Velle 1 d. 8. 8. 1988 Ye AUE 200 and Division de lot King on lot 1500 IS 9. 1988 To AUFZOU .



2 3004P01 0000191878 000 R SECTION: A No du PLAN: 3493 RUE: COMMUNE GRAU-DU-ROI L - DESIGNATION DE L'IMMEURLE III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEURLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (en les lots le com R - CHARGES, PRIVE SCES BY HYPOTHEQUES A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES Letalité on lots Dates, numbres et maine des formellités SUITE 9 II. -- LOTENSENCETT (Décignation des lots on appare

, ,	T,	T	Nemabor do	1	sion on appartements) (suite)		A MUTATIONS SKRIVITULES ACTIVES (MA	u)		II CHARGES, PHOVILEGES ET HYPOTHEQUES (M	dia)
1 2	1	4	prison prisolphics on nature du joi 5	100	Hamenigractamenta compiliramentárus 7	immerable totalità esa lota	Daine, amendeus et nature des formaliées	Claurentons	lentoroble jotalité pa lois	Dates, ususéros et catture des formalités	Observations
33	_	EC.	Carbin		50			-i		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-
35	Π	Τ,	*		.FP						
٧.	I		_,	10	El						
16	Ι	1,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	10	Ee.						
3.7	Γ	,		JĐ	FP						1-
31					\$7/						
9	L	,,		10	FP						
50	Ĺ				FP						•.
41	L	سلد		ia	Ge						
٤٤	L	J.		4	FP-						
<u> </u>	\perp	1,	<u> </u>		60			1			
ــــاد،	<u> </u>	10	<u>"</u>	-#-	eP.						
<u> </u>	上	1.	<u> </u>	-20	f?	ļ	·				
16	1	٠,			FP	ļ		<u> </u>			
47	╌	ļ.		4	FP		 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>			
7	- -	┸	<u> </u>	41	FP	ļ	<u>.</u>				
11	-	┸	ш	<u></u>	¥₽	-		ļ <u>.</u>			
50	4-	4	<u> </u>	_41	FP.						
SI	-	1"		4-	ee	<u> </u>			ļ	· ,	
۲۲	+-	-	<u> </u>	11	PP	ļ		<u> </u>	ļ		
Ŗ	┿	4	10	-41	FF.			·\	١.		
56	- -	-	"	j. et	\$P	 		 		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>
22	╬	┤"		11	ff.	 			[
-	╬	+"	<u> </u>	11	E.E.	 		- 	 		
£7	+-	+	····	- 41	FP /	 				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
17 -	┿	+*-	-		FP.		-	- 	 		
_ اخ	+-	+*	1 "	*	FP FP	 		 		······································	
60_	╁	+*	1 "	-#-		 		 	·		-
61	+	+*	 _"		EP /	ļ					
	╁	┪"			RI.			-	 	-	
63	十	┪"	 	- **	EP.	 		- 	+		
65 ~	╁	+*	 	11		 		- 	 		
65	┿	╁╌	 	M	EP/	 		- 	 		
-	1	Ì	ļ	i	,	i		i			

2 3004P01 0000191879 000 R SECTION: A No du PLAN: 3493 RUE: COMMUNE GRAU-DU-ROI L - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE DU. - FORMALITÉS CONCERNANT L'EMPREUELE DÉSERGÉ CI-CONTRE (en les lets le composent) A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B. -- CHARGES, PRIVILÈGES ET SYPOTHÈQUES Immedile totalità on leta leensable tataliti on lote Dates, standres ut nature des Sergeibile Dates, anneless et nature des formelités SUITE IL - LOTESENENT (Disignation des lats en eppartements) (3 FP

		. T	T			lets on apportments) (stite)	-	A. — MUTATIONS SERVITUUES ACTIVES (MA	a) ·		ii. — Charges, Physices et hypothèques (uo .()
Residen		1		100 miles	1	Empigrament amplicateles	lamentila positisi ya lasa	Dates, regulator of introduction that	Observations	Immelia totalité ou late	Dates, sumbrus et anture dus formalités	Olearvallens
172	ᆉ	٠,		Parkins	10	æ.			-	-		-
179			7			P.	1		<u> </u>	1		
90	T	7				f.P.						
111		T		"	u	FP/						
192			T			FP.v						
(43				<i>u</i>	M	EB /						
135	<u>. T</u>		,,	`	u.	Er.						7.
אפו		_[ــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ		u	re.						
196		_	<u>"</u>		44	FP_	[
192	-	4	<u>"</u>		4	er	<u> </u>					
IJΖ	_	4	4	11	M	FP	ļ	·-·				
(99	_	-	4	12	11	EP	<u> </u>					
100	-	-	-	U	44	ff	.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	 -		<u> </u>	<u> </u>
נסי	4		╼├╴	. н	4	FP .	 					
202	-	-	4		-44-	PP .	ļ					_
202		-+	4	_	-44-	FP		•				 -
225		-+	~		<u> </u>	ip				-		
कर		ᆉ	4	<u> </u>	14	EP	+		-			
ď			*+	/	 4 -	₽P.	 					
822	-	╼┼	" 	"	<u> </u>	. FP	- 	1.		- 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
205	-	╼┼	4		<i>M</i>	FP	 			+		
222	-+	-	4		14	ED ED		'	-	+		
210	\dashv	-1	ᠰ	"		EP.	+		 			
2//	\dashv	ᅱ	"	<u> </u>	44	Fee	 			1		
212 213	\vdash	-+	" 十	*	 4	FP	 			 		
213 215	\vdash	-	^+	 -	1-44	er	 			 		1
572	\vdash	7	-		1	TP	†		1.	1		
_	\vdash	7			1	Ee	1	-	<u> </u>	1 1		1
215 272	\Box		7		1,,	FP	1					
218	\Box	7			111	ff					*	
219	-	_		_4	17,		1			1		1
24	$\vdash \vdash$	7	<u>"</u> †		u	e el				1	41	
44	Н	-+	Ҡ	H	 ^	 -			1	 		



2 3004P01 0000191880 000 R No du PLAN: 3493 RUE: COMMUNE: GRAU-DU-ROI L — DÉSIGNATION DE L'IMMEURLE III. -- FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le compount) B. — CHARGES, PRIVELEGES ET HYPOTHÈQUES A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES Detes, suméros et naturo des formulais Dates, numéros et pature des formalisés miniiti au iota SUITE IL - LOTESENERT (Dielgration des lots ou appartements) 50 Fe / EP. ... FP. 401 10 10



ш	_	LOT	ESK	MERIT (DE	nation des	lets ex appartements) (suite)		A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (salid)		Sez	B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET RYPOTHÈQUES (sales)	
		Spenker	Sage.	Nombre de phiem principales en maure de let		Remolynaments compilementaless	Isumonble	Dates, interéror et acturo des formalisés	Observations	Immeubie	Desen, minutros et malure des formalités	Observations
1	١	3	4	6	18/	1	totalité en lota			totalité ou lota	Dillor amende et arrang des intributions	- Courteriors
253			RC	Bulling	10	ER1						
34		_	,,		10	F-P						
				4	10	FP						
745 746	_		٠.		10	F.2.		•				
24,2				<i></i>	10	FP	<u> </u>			<u> </u>		
42			μ.		10	FP						
259	_	_		<u>.</u>	10	FP				.		
20	_		,,		_مار_	c.e.						
37	_	<u> </u>				EP						
22	_	L		<u> </u>		F.P.				<u>l</u>		
251	_	L	_	-	10	F.P				l i		
55		L	,,		10	Fρ						
25			a		JO.	FP						
256			.,	"	10	F.P.						
25.0					10	FR						
878					10	¥0						
200		[10	fe.						
60			a		10	E.C.						_
861				,,	10	FD			·			
862			.,		10	ec.						
203			10	,	10	F.P.						
263			,	V		FP						
261				<u></u>	13	F.P						
			,,	b	u	FP						
266 267			<u> </u>		u^{-}	F₽					4	
264	_		,		М	FP						
20					M	SP .						
10	_	Ĺ.,			M	FP						
2/1		Ŀ			u	FP .						
272	_	\prod	Ĺ		M	FP.						
223	J		Ľ		11	FP						
24	7	Τ	Γ.	,	11	FΡ				1		
25		<u> </u>	<u> </u>	T.,	AA.	FP				† <u>-</u>		
"		1	ľ	T	<u> </u>		1				<u> </u>	
		1	l	1	Į.	1						į



						III. — FURMALITES CONCERNANT L'IMMEURLE DÉSECNÉ CL-CONTRE (on les lots le component)							
							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÈGES EN HYPOTHÈQUES			
						Impagnitio totalité ou lite	Dates, semelana et matern des formistible	Observations	Innerille totalité en lata	Dane, comérce et morre des formalités	Observations		
	5	U	11E		5								
									 	,	 		
()	-					1 .			 		 		
-	п. –	LOT	SHEMENT (Déalgnette	n des lots on approximents)								
,	¥	Ι.	Kember de		[-		 		
Ž		å	750000 740000000000000000000000000000000		Residence to stay Hostalow				 				
1	2 .	ا ۽ ا	metara die let S	Jap .	1	<u> </u>	·-··		1				
276		RC	Parking	11	FP								
77			,	11	FΡ		•				<u>. </u>		
78		ļ		11_	FE								
279		 		44	FP	 		<u> </u>	ļl		1 1		
280	-	ļ.,		4	FP	├ ──			 				
281		↓ "		u	FP	1					 		
282		ــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ		14	FP				+		 		
283		 "	<i>w</i> .	14	FP				1		 		
28		11	. и		EP.			· · · · · · · ·	- 				
28		 "	-	14	19	1 - 1			- 		 		
286	~ -	╀*	<u>u</u>	"	€P .	 			 				
287 987	-+-	┼"	-	144	¢ρ.	1			 		1		
	_	†"		14	EP /	1		1	† †				
22 23	_	†"	-	10	FP	1		1	 				
	\dashv	Τ".	T	10	50			-1					
25) 25)	_	۲.	<u>"</u>	10	26								
232 293	_	1	, <u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	10	E.C.								
29.	_ -	٣,	T ",	10	FD								
		Τ΄	"	10	F.P.					· · ·			



II.	_ 1	LOT	198R/	HENT (Dáig	mailen der	lote on appartements) (suite)						
2	,	П	П	Nombes de	1			A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (min)			e. — Charges, Privilèges et hypothèques (a	nale)
_	- 1	1	4	pilone on principalments on and position to position 3.		Renordinamente complémentation	(manankin tahilipi au inpo	Datos, succeivos et mainen des formalités	Observations	Immonble totalité on joir	Dutes, istiméros et maistre des formalités	Observations
9/	_	\neg	_									
49	7	T										
00	7											
οί			7					-		[
2	T		_1		•					· ·		
<i>2</i> 3	I	_		-				٠				
25												
os.	$oldsymbol{\mathbb{I}}$		_]									
26	\Box											
	·		\Box									
07 08			٦.									
ناوط	\sqcup			•				,				
منا										[
χí				*								
12	_ [
нз												
16				1								
W.S				1					<u> </u>			
XC.				1		l			}	1		
¥7												
3:8												
	i										-	
11.9 32a			•								<u> </u>	
121				7				L				
322	٦			8								
323	\neg			-						1		
	_		Г				· •					
325 325			T			<u> </u>			 		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1
29	7								1	1	•	
22/ 32	┪	_	Г				1		 	1		
322				_					<u> </u>			
22:2			Γ				1		j		,	
332	\exists		Г			-	1 -			1		
			Ι	, , , ,			1		1	1		
1	1	l	ı	i	1	1.	I	1	1	1		. 1



2 3004P01 0000191882 000 R A B C D E F C H I J K L M A B C D E F C H B Z K L M A B C D E F C H I J K L M A B C D E F C H I L - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE III. — FORMALIPÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant) . A -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES Dates, numéros et nature des formalités totalité ou lots SUITE II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) Nombre de pièces principales ou nature du lot 338 339 340 341 383 367

_											2 3004P01 0000	<u>191882,000 V</u>
]	n	1.01	TER ST	101217 (D64	pantlan do	e leta qui appartemente) (suito)	ļ. <i>'</i>	A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mits)			8. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (sui	ω .
		. Braker	and .	pileas principales on tentery de las		Berrigermen erzekterenien	(marcuble cotalità su lota	Desas, ucinstrus et naciona den formalités	Observations	lmmentie totalité en les	Datas, aussicos et usturo des formalists	Ohmresions
353	-	Т]_				l					
25	1		Ī									
- 0.00												
365												
152		L										
212	·		┖			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
30	↓	1	 				_			L		
- 20		╀-	 	ļ								 -
36	4	╀	⊢		<u> </u>							<u> </u>
363		┼-	-		 	 	 					
36) 36)	4	⊬	 									
		╄	╀┈		<u> </u>		 _				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
- 761	4	-	├	ļ	 		 		•			
34	4	╄	-	 	 	 	 				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
30 30 30	4 —	╂	╌		 	 	 					
30	<u> </u>	╁	╁	 	├		 			 		
		+-	╁╌	 		 	 			 		
w 222		╁	╂	 	 -	 	 			 		
27/	4-	╂	+	 	 	 	 			[` 		
371 323		+-	┪	 -			 	··	 	 	· · · ·	
325		†-	╁╌	-						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-
34		十	1-		 	 						
325	-	┪	\top				1	-	 	1		
28		1	T	1			1		1		_	
24		1	Τ	· · · · · ·	Γ		1		 			<u>† </u>
32		1	Τ				1			 		
	1	1	1	1			T			1		1
381	ıΤ	1		1	L^-							
32	u _		L									
32		L	Γ									
32		L										
M			L	L								1
Γ	Τ						_]			
				1				l ,	i		 #113	.l · l
											£110	FA:

OMMUNE: GRAU-DU-ROI	C B E F C P Q R B T R B 4 S 6 SECTION	n 67 1 1 2 38; on: A no du Plan: 3493	R P C H R 8 T U 4 S 6 7 RUE:	1 J K L 1 V W X Y 1 8 9	A B C D E F G H J Z N O F Q R B T U V 0 1 2 8 4 8 6 7 8	Maran Maran Maran
l — Déseration de l'oggenele		HL — PORMALITĖS COMC	RNANT L'DOGRAD	LE DÉSIGNÉ CLA	CONTRR (on les lais le sempeaux)	
		A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES	•		B. — CHARGES, PRIVERCES ET HYPOTHÈQUE	is .
	Empelie tetalisi ya hep	Dain, marine et suivre des formilles	Observations	Lambba de lote	Date, attaiket et tetter des formellete.	Observations
SUITE 7			_			
·				<u> -</u>		
						
•				 		
				 -		
H. — LOTESEMENT (Dialgnation du lots en appartements)				+ $+$		
E E Busin 6 E	 			 		
	•		- 	+	· · · · · ·	
				1		
R			1 -	1		
7						
79						
90						
9/				+		
12				 		
23			···-			-
95			- 	 	<u> </u>	
7				++		-
4	- -		 	+		
27			 	+ +		
99				1		
C B my St Garage 37 FR						
of B " " 37 FP						
22 B 32 FP						
23 8 4 0 37 59			<u> </u>	1		
04 B 37 FP				 		
01 R 37 Fif.				+		
24 A 4 4 37 FP		 		1		
27 EP						

ц	- L01	CISSE	MENT (Deal	gnation des	lote ou appartemente) (suite)		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)	_
n Numbros		e Bage	Nombro de pièces principales su nature du let 5	No OMINIMA	Renselgnements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeublu totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
408 B		SSJ	Garage		R.					•	
69 B		"	"	43	F.P.						
410 0	A Section	,	.,	43	FP						
411 19		1,	,,		EP/						
417 19		T.,		43	66						
413 19		"	"		Fe.						
414 A		1	,	43	FF.					1	
415 A		-	,	37	F.P						
46 A	"	1	,		F.F.P.						
417 4		-	"		F.P		•				
418 4		1	,,	43	EP						
419	1 11	"		43	FP						
420 6	1		"	43	FP						
421 1		L,,	"	43	FP						
422 1		"	v	.43	E.P					II. COLUMN SECTION SEC	
423 6		1		43	FP,						
525 1			,,	43	FP						
425	4 1	,,	Anhing	24	FP						
426	9 11	,,	Cowell	22	FP						
	4 4	1.		22	FP						
428 8	\neg	1.	T.,	28	EP						
429 1		1.		22	FP						
420	4	T.		22	FP.						
431 1	4	Τ.	-	22	БP						
	4 11	1,,	,	20	FF.						
	A (4		20	FP.						
1	A		"	20	FP						
1	3 "			20	FP						
136	3 4	"	.,,	20	F.P.						
437	3 11	1		20	E.P						
428	3 1		1/	20	ff						
439			u	20	FP.						
1440			,,	20	E.P.						
1	7	T					•				



GIMMEUNE : GRAU-DU-ROI L — DESTRUCTION DE L'INDESUBLE		DN: A No du PLAN: 3493		ale déserré ci-c	ONTRE (on les lets le compenent)	No .	
		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		2. — CHARCES, PRIVUÈCES ET HYPOTRÈQUES			
	James de la lacta	Dann, minutes et messe des formalités	Observations	Immouble jubilité ou lou	Dates, mundeus et seture des formelles	Objectations	
SUITE 8							
<u> </u>							
IL — LOTISSEMENT (Désignation des lets en appartements)							
1 2 3 4 8 A00 7				+			
50 B 4 8 70 FP							
FUB 11 u cellies 2 FP						1	
45 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18			<u> </u>				
47 B a a e e FO							
SER W. W. A. E.P.			 	+		_	
SIA W W J EP							
53 A " " " 1 FP				 		 	
51 A							
55 A			,				
58 A							
6 A		-					
04						 	



-	<u> </u>					1			7	2 3004P01 0000	
11	- LO	TIBE	Nambta de	1.	te leta ou appartamenta) (sidio)		A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (IMILE)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTRÉQUES (anti-	•
1 2	3	A.	pilem principales on unturn du let 5	In.	Umnigaemuta ovojšimaetaleca 7	Immedia totalité ou lots	Unites, microfram et restane dan Sarpostités	Observations	immumble totalité ou lots	Dates, mandrus et maure the formalités	Oldervations
63 A		ss/	Cellin		F.P				<u> </u>	T - 11 - 1	
64 6	1 (4	-		F.C.						
61 4		<u> </u>		1	FF				1		
K A	4	┸	-	2	EP				1		
a A	4.	ے ا		2	ce	<u> </u>					
48 B		RC	Studio	114	FP	<u> </u>					
න්ර		<u> </u>	<u> </u>	1145_	EP.	ļ					
<i>10</i> B	╁╓	┢		114.	FP.	ļ					
#1 B		 "		114.	<u>se</u>	 			<u> </u>		
it A		٠.		114	FP.				1		
#7 A	┪-	-		115	EP	ļ					,
79 A		ļ		129	R.	<u> </u>			<u> </u>		
#CA		<u> </u>		129	ee				<u> </u>		
es e				129	FΡ	<u> </u>			ļ		
27 B	4~	┸		129	<u> </u>	ļ. ļ.			1		
28 B	4.	4.		129	<u>re</u>	-					
08	-	<u> "</u>	<u> </u>	129	F.C.				ļ		
to B	- "	┵╙		129	RP	<u> </u>			1 1		
ei 15		 •	 	189	AP.	ļ			<u> </u>		
az A	_	4.	P.2	139	<u>*-P</u>	<u> </u>		•	1 1		
AB A		1	02	179	FP	-			<u> </u>		
BA		┷	PL	160	FP_						
as A	+	۳.	2	160	₽°.	ļļ.			<u> </u>		
KE	╀	∤ ″—	Celler	1	TP				<u> </u>		
82 C		١.		1	EP	 			 		
22 0	Т,	 " •		14-	FP	 			 		
19 0	7	┼~		1	EP .	 			 		
es lo	1	1 -	- "	1	FP	 		1	 		
es O	· ·	+-		1	26	 					
<u> </u>	1	 "-	- "	11	re.	 		<u> </u>	1	'16:	
50 A	1	۳.	- "	1	Fe so	-		ļ	<u> </u>		
Az U	4.	-	"	1,	177	 		ļ	 		
oc o	4	14.	"	1	FP,	 -					
-		Į		Ì			,				
- 1	1	1			1	1 1	•	1	1 1	Z11@G	



COMMUNE: GRAU-DU-ROI	SECTI	ON: A No de PLAN: 8493	RUE:	8 9	Z NOPQRSTUV 014846-78	No
5 L — DÉSIGNATION DE L'INDIEURLE		III. — FORMALITÉS CONC	enant l'immedie	LIE DÉSIGNÉ CE	CONTRE (on les lots le compessant)	
	A. — MUTATIONS SERVETUDES ACTIVES				r. — Charces, privilèges et hypothèque:	
SUITE 9	Intramble tesalité en loss Dates, numéros et auture des formalités	Despe, unméres et anture des formalités	Observations	Immenbje totaljaš on lota	Dates, semeleus et nature des formalisés	Observations
3011 6 3			_			
			<u> </u>	 		
T CONTROLLED CL. J. J. L.					<u> </u>	
II LOTISERMENT (Désignation des lots en appartements)	_ 		 	 		
				†		+ -
attendades on						
1 2 8 4 5 4 7						
86 B mind 18 Studio 105 CP.	1		1	ļ		
F B				.		
THE SECTION OF THE SE	1 1		+	 		
19 8 1 105 FE	+			 		
105 19				†		
2 A 105 EP						
23 0						
25 d	 					
× 4 - 1 - 134 EP.	 		 	 		
73 FP	 		+	 		
8 8 " " 131 FR	 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	+			- .
4 6			<u> </u>	1 1		
10 A - 131 FP						
10 p 151 FP.						
12 a P.9 183 FP	-			1		
3 4 " " e 2 1B FP				<u> </u>		
16 4	 		 	 	<u>-</u>	
5 a	 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				+
B Studio 108 Ft	 		 	 		



2 3004P01 0000191885 000 V II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lets en apparaments) (mite) b. - CHARGES, PRIVILECES ST HYPOTREQUES (mile) A. -- MUTATIONS SELEVITUDES ACTIVES (mile) pières principales eu tesure de lot Otraul Vallerius tatelité en lots 108 60 /S22 M / 523 A 134 139 40 FP 110 Ma 6 536 B STIGG



2 3004P01 0000191886 000 R A B C D E F C H D Z E 1 M 35 F SECTION: A No do Plan: 3493 BCDEFCRIJKLM PQRSTOVWXYZ COMMUNE: GRAU-DU-ROL RUE: 1 ... L = DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE HL - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEURLE DÉSIGNÉ CI-COVIRE (on les lets le composent) B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES Inmedia totalità on lon Dates, remains of maters des Augustific Davi, pugitus et misus des fermalités II. -- LOTINGEMENT (Désignation des lets en appartements) 113



7	_ <u></u>	Т		Seriote at	s lots on apparisonents) (selts)	-	A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mile)		il — Charges, Phivilèges et hypothèques (""	(10)
7 Massachra		ı	Mombre de pièces principales ou meture du lui &	3,	Reconfiguemente unmplérementeless	Immouble totalité ou lots	Danne, anguiero et zuiture des formalités	Observations	Lumenble rotelité ou lote	Dates, wuendres of sulver dee formalités	Observations
525		مزان	209	198	ΕP				- 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·
	4	7	62	178	FP	1			 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1
20	7	Τ"	1		1	1 -		-	† " †		
976	1					† -		ļ · · · · ·	 		·
77	1	T	1		 ;	† <u></u>		1	 -	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
78	7	1	1		-	 		-			
5	十	1				 		 	† 		ļ
200	+	\top	1		<u> </u>	1 - 1		 	 -		
511	1	1				 		 	 		
582	\top	1				 			 		
574	+	十	T		<u> </u>	 		 	 	,	
96	_	+	 		6-	 -			1		
	+	+	+	 	FP	╁╼╍╌		-			
32	+	┿	+			 			 		<u> </u>
186		+-	 	 		+					<u> </u>
58Z -	+	┿	 	 		 			 	<u> </u>	ļ
524 L	+	╁	 	 		 			 	·	
27	┿		 		<u> </u>	 		ļ <u></u>	_		
550	+	+	 	 		 		 	<u> </u>		
254	+	┿	 						 		<u></u>
552	-	+	 	*	 	 			<u> </u>		
43	+	+	 	ļ	<u> </u>	 			<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
516	+	+	ļ	1		 		<u> </u>	1		
126	- -	+	 -	-		 -					
324		+	ļ	ļ	ļ	1			1		ļ
왜	+	+	 	ļ		 -					
SAL)	4	+	 	ļ		 					
Ste	_	\bot	ļ								
<u>.</u>	ورأيم	توان	Garage	37	EP	<u> </u>					
ابع		يل	<u></u>	37	FP]					
602	\prod_{i}	,		32	fp						· · · · ·
6	، ار	T		32	FP				 	>	
أير	1	Τ		45	re_		-		 	+	
<u>_</u>	. T	T	1 : -	63	to				 		
***	7	┰	T-						 		
		1	1	I	1	1 }			1		1

MMUNE:				SECTION	DEFCRBZELM BCDEFCRIJELM ABCDEFCRIJELM QRSTUVWXTZ						
•	l — DESK	PLATION D	B L'ONGURLE	III FORMALITÉS CONCERNANT L'HOMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRIR (en les les compouent)							
				ļ	A INSTATIONS SERVITUDES ACTIVES			R. — CHARGES, PRIVEZGES ET HYPOTHÈQUES	1		
c	VITA		17	louité su lou	Dates, president at parties des Grossalleis	Olementers	termentile tetalist on hee	Dotas, marpiero et metura des formalhis	Observations		
							11				
											
-				+	<u> </u>	 					
L – I	OTTO CONT	(Disignation	a du lets en eppertunents)	1		1	+		1		
	Neatre de	T .	T =								
	piton principales o		Saintigues annylinearies			-	 				
3 4	and the fact of th	۱ [7	 	·	 -	 				
2	SiGarage	43	£ 0.5				1		1		
, ,	. "	43	E.C.								
	<u> </u>	43	EP.								
		4.5	FP								
		163	Fl					4			
		69.	FP /								
		49	FP				l				
		45	FP	<u>.</u>							
	× <u> </u>	69	EP /					<u> </u>			
1		43.	FP	1						. م	
		63	£0							•	
اعلما	<u> </u>	حمل	PP			1					
لحلما	,, ,	27	5				1 1				
, ,	11	32	FΡ								
		_ادا	£0]	1				
		3L	FΡ				T				
		20	50/	T							
		90	7.7	1			1	•	1		
1 1	<u>~ </u>	20	50	 		1	1		 		
 ^ ^ 	1-	20	Fe	1		 	 		 		
	n Cellion	0	FR	1		 	+				
╻╸	a trace	· 	FP			 -	 		-+		

W ()

1L -	L 01	199Z	MENT (Des	gestion de	s late on appartements) (suite)		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (miles)	u. — Charges, privilèges et hypothèques (1-11-1)				
	1	å	Hondro de plicos principales su untrev do lut	- 2	Remignamente complicanteiros	limmonble totalité ou lota	Dates, numéron et mature des fermellels	Observations	fatmoulds rateBif on lots	Dates, mandres et antere des factosfilds	Otorrotleus		
C28 C	L.	50	Cellien		Eρ	·							
ر ا وي	7.		,, CEWISA.	1	ΕP				· · · · · ·				
430 u	1			7	ee.					 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
S/	T.,	e.c	Studia	115	ce.								
w.				114	re				1				
633 .	L			114	Fρ	l					•		
ار بدی	L	_	,	ذار	EP		-						
63 ···	-	_		128	ce.								
<u> </u>	<u> "</u>	_		128	FP.			ļ					
س 20	<u> </u>	<u></u>		129	¢ρ	L							
Gd_	ļ.,	L		131	FP								
634	<u> </u>			119	FP	<u> </u>							
30 ·	<u>L.</u>	ــا		119	EP	<u> </u>		·					
<u>a.</u>	L			122	re.	ļ				-			
64 <u> </u>	ļ. <u>"</u>		1	43	F.P								
عاجج	╽-	۴.		115	FP	1		ļ	ļ				
4+	۱.	<u> </u>		215	FL			<u> </u>			<u> </u>		
ad.	┸	100		105	F.C.	<u> </u>		1	<u> </u>				
مر ا	1.	ļ.,		105	EP	<u> </u>			<u> </u>				
657	┹	١.		105	E.E.								
64	╀-	╽-		105	cre.			ļ	<u> </u>		<u> </u>		
<u>na </u>	 •	۳.		121	e <i>p</i> .	ļ		<u> </u>					
650	1-	۰		131	FΡ	ļ			<u> </u>		ļ		
451	+-	╻	.	121	FP.	ļ <u>.</u>			1				
672 "	╄	١.	 	134	Ft.			_	 		ļ <u> </u>		
434	1-	┪-	-	134	E.P.	 					ļ		
65 S	1-	-		131	£0				_				
627 "	╻		ļ. 	131	ΣP.		12						
456 ر	₊"	ļ.,		116	FP	 			↓		<u> </u>		
657 A	4-	↓ ~	-	116	<u>rp</u>				ļ	<u> </u>	ļ		
691	┷	٠.		116	72	<u> </u>			<u> </u>		<u> </u>		
سادها	┸	200	4	208	Fe.		<u> </u>	1	<u> </u>		<u> </u>		
60	1.	╆.	ļ .	108.	EP,				<u> </u>	1	<u> </u>		
1		1		1				1	1 .		1		

2 3004P01 0000191888 000 R A B C D B F G H I J K L M O P Q R S T U V W X Y 2 1 1 3 4 5 6 7 8 9 COMMUNE: GRAU-DU-RO L - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEDIALE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le compount) A. -- MOTATIONS SERVITUDES ACTIVES B. — CHARGES, PRIVELEGES ET HYPOTHÉQUES Laucebio totalità ou lote Dates, municipa et autura des formalisés Detre, numéros et astum des formalités SUITE 12 IL - LOTESEMENT (Désignation des lots en appartements) 43 uo Ee e 110 110 37 Leρ 137 137 FP

	ц. - 1	- LO	PLSSE		gnation de	e late en appartenmento) (suite)		A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (miles)		B CHARGES, PRIVILEORS ET HYPOTREQUES (pains)	
The Copy of Studies 182 FP The Copy of the copy o	j	4	Page 1	piles pri ncipalm on mature du las		Haimigramenta errephinantelem		Unios, naudeno at metero den formalista	Observations			
## 121 121 121 122 122 123 124 125		-	<u>, </u>				 					
		7	,	,,								
11/1 SE 62	as .		,	—		El.						
### 19	ac .	T						_		l'		
	or .	L		,,		F.P.						
10	az .	\mathbb{L}	,,		113	FP				1		
Ge			•	a		E.O.						
C			•		113	£P						
61	er L	Ľ			140	EP.			<u> </u>	1	4	
63	lα.				150	EP.						
18	I – I	Π.		<i>d</i> .	123	F.P.					نغ	
CAT	-	Τ.	Ι.		, -	£0						
Construction of the constr	1 ") "	1	1"	1 7		***	1		1		ï	
68		\top	t	1	·····	··			ļ <u>-</u>			
887 888 880 880 881 881 882 883 884 885 885 885 885 885 885 885 885 885		十	Т	1	_		1		1			
18	T	T	1	<u> </u>								
### ### ### ##########################		T	Ť	1		,						
201 * * * * * * * * * * * * * * * * * * *		Ŀ		60000	22	a						
122		. [Τ.	Garage .								
100	Т	Τ.	1.	-	1							
701		Τ.	Ť.	<u> </u>	_,_							
20	2,5		Ι.,	1 .					-		۵,	
706	221	Τ.	1.	1.								
## 0		۳.	1	-			1 - 1					
707	1 1	, "		 	T		1					
10	700		1	<i>"</i>			1		1	1		
70	24	- 10	†*	1-			1		1	 		
71		4	1*	 "					 	1		
12	F3		1.	 "	T		 		 			
7313			┿	 		71	1	,	1	-		
1 275	" "	┰	+	 -	_		 			1	 	
1975 - 1 1	الانتا	~ "	+	+			 		-	·		
XXX-1-4-1			+*	+*	1	do /	 		†	 		1
	₹ ₹ ₹₽		╁~	 *	141		+	·	+	 	 	

A S C D E F C E I J K L M A B C O P Q R S T U Y W X T Z N O P Q R T U Y W X T Z N O P Q T U Y W X T Z N O P Q T U Y W X T Z N O P Q T U Y W X T Z N	SECTION: A No du PLAN: 3493	F F G H t J K R S T U V W X + 5 6 7 8 9 RUE:	Y Z NOPQ R S T U V	Me A A A A A A A A A A A A A A A A A A A			
· L DÉSECRATION DE L'HIMMERLE	III. — PORMALITÉS CONCERNANT L'IMPREUBLE DÉSIGNÉ CL-COPTRE (on les lets le component)						
	A. — MUTATIONS SERVITURES ACTIVES		R. — CHARGES, PROVERENS ST. STPOTHEOUSS				
SUITE 13	Instable totaled up lots Dates, compless at necurs dep formalische	Observations Insured totalistic or		Cheerystions			
	1			<u> </u>			
	 			 			
II. — LOTISCHENT (Désignation du lats ou appartements)	 	 		1			
TO - TATESCHALL (TANGENING OF ME OF SHELLERING)	-	 		+			
			\$ 1 minutes				
2 3 4 5 16 7							
Spains Cauge 37 FP			36				
t n n n 37 FP	 	ļ					
PE - 37 FP	 	 					
32 FP		 - - - -		 			
2 FP		1 1		- 			
2 1 2 2 FP	 	 		 			
32 86.	1	<u> </u>					
State of the state							
39 84							
32 FP				I			
37· FP/			15.				
9 4 4 42 60	J	<u> </u>					
2 4 A A A 39 FP		 					
0 . . . 35 FP	 	ļ					
(a a a GO FP	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>					
Paul Cellea 3 EP		 					
3	 			 			
2 19	 	.					
	 	- 					
6 - 1 - 2 EP	 	+	 				
7 - 4 2 - 492	 	+		 			

	<u>V</u>					•			' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' 		<u>_</u>
	-	1	T	inalies go	a lota ou appartements) (solto)	A. — MUPLATIONS SERVITODES ACTIVES (sales)				L — CHARGES, PRIVILECES ET HYPOTREQUES (**	(ta)
- 1	A S	1	Marine en 161	ر م	Remedignerrensa éntuplétatatalrus	Instructible Installed on fote	lbues, auméros et pasure des formalités	Observations	tanish	Dates, auméros et naturo des formalités	Observations
38	2	7.6	Cellie		£Ρ						
שני	Т,		,	A	fp ,						ļ
40	. [.	T,		2.	FE	ll					
75/				Ł	\$ 8				_	<u> </u>	<u> </u>
42	, ,	Ī,,		2	FP				1		
253	Τ,		,	2	FP						
7,	,, ,	Ι,		2	EP						
ለያ .	, ,	1.		2	RP						
256	, ,	Ι.,			9 ,p	ļ. l					
217	Τ.	Τ.,		a_	FP				<u> </u>		
24.7	Π.	Τ.		,	EP/						
24	Π.				FP				<u> </u>		
20	Τ.	Τ.			FR				<u> </u>		
***	" "	Τ.			FD	1	•				
2 12	~	Τ.	1	· · ·	FP			,	7		
# 3	~	Ή"	— "	3	Pρ			1	T		
Zrs I	"十"	'	T	-	م				1	-	
765	1			,	FP						
7-2	*		Studio	102	FP						
257	"一		1000	102	FD						
20	" "	- "	 	102							
79		٦.	1 .	102	- 4						
30	"''		1	136					7		<u> </u>
20	"十	- 1	- "	136	FP						
	*		· · · · · ·	128							
2	•		1		fe_						
63	7	*- -*	· · · · · ·	123		 					1
8 5	4		-			 				HLD.	
355	-	~ ~	+ "	118	1 ' '	 			 	**	
16	u	• •			- EP	·	***		 		
P	*	~ -		127	(P.	 , 		1			
12	┷┼	-		187	00	+		1	1		1
42	4	*	4	141		+		1	 		
100	*-	*	-	1281	-p-	 			- 		
1 1	- 1	1	į.	1	1	1 1			. 1	Zīī	I

2 3004P01 0000191890 000 R ASSOC DEFEREIKLE ROSEQUESTUVWYYZ 0 1 2 8 4 5 6 7 8 9 BCDBFCK1JKLM OPQRSTUVWXYZ A B C D B F G E I J K L M N O P Q R S T U Y W X T Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 COMMUNE: GRAU-DU-RO SECTION: A No du PLAN: 3493 RUE: L - DÉSIGNATION DE L'IMMEURLE III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEGUILE DÉSECNÉ CI-CONTRE (on les lets le composant) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES Imerable telaki or lot Dates, considere et auture des formalités Detes, noméres et nature des formalités SUITE II. - LOTESCHENT (Désignation des lots ou appartessents) pilote pracipalm on unture da lei 105 205 ,22 129 193 Ge1 143 108 108 80 108 EP 134 135 F-F-4 135 FP

	<u> </u>								<u></u>		
11	- L01	1503	MENT (Dia	-	lots on appartements) (selle)		A MUTATIONS SERVITODES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈCES ET HYPOTHÈQUES (mile)	
7 Number	n Seulier	in in	Plomies de plices principales on esture du lot g	100	Rossolgestatestes somplismentalram	Immenhle totelijk su lojs	Dasses, manuferie es Meisser des Pompelinie	Charrystions	Immunble totalité ou lots	Daires, concedence at custure steer formalitée	Clearvatium •
793 @		2	Studio	134	ee						
294 //	/			134	Fig.	<u> </u>			ļ		
195				(54	67				ļ		
76 a				134	Re .	ļ ļ			ļ		
197	<u></u>			134	EP-	ļ		1		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
290	<u> </u>			132	ERA			ļ	ļ		
799 u		ـــــا		146	CP /				 		
en.	<u> </u>			196	rρ			<u> </u>			
ال	ـمــ		<u> </u>	No	FP/ 1.			ļ <u>.</u>	 		
802 a	1.			110	FP				 		
203	L	L	<u> </u>	110	EP				ļ <u>.</u>		
225				117	F.P.						
bs .	L			137	FP /			<u> </u>	1		
ex.		L		137	FP		·	<u> </u>			
p	<u> </u>	Ĺ		137	FP.			1			
275 ,,	L	_		137	<u> </u>		····				
601		L,		137	E.C.	<u> </u>			ļ		
80 .		L		132	FP						
211		<u>L</u>	<u> </u>	137	F.P.			1	1		
82	L	L		135	FP .						
83		L		150	FP	<u> </u>					
915	$oldsymbol{\mathbb{L}}$			150	Fl		· — ·				
945 E	\prod_{i}	8.0		III.	57/			1			
86 .	L		0.2	149	FP						
914	$oldsymbol{\mathbb{L}}$	L	.,,	158	FPC			<u> </u>			
219		L	,,	152	fP .					1 * 2 *	
219	Τ		٠,	148	FP						
820	T.	Τ.		148	FP	<u> </u>					
821				158	TP I						
272		-	studio	105	FP.						
223	Τ.	L	ee	195	68,						
20	Π.	Ι.	1,	144	FD.						
825	Τ	Ţ	1.	155	FPV						
	7	1	T		1.44]	-				•
	Į	1		1	!)	•		1	TII.	

OMMUNE: GRAU-DU-ROI	2 2 4 5 6	0N: A No de Plan: 3 433	RUE:	I J K L I	M ABCDEFCRIZ NOPQRSTUV	W X Y 2 9 No
' 1 DÉSIGRATION DE L'IMMEUELE		HL — FORMALPIÉS CONCE	RNANT L'HOREUN	LE DÉSIGNÉ CL-	CONTRE (ou les lots le component)	
		A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		1	B CHARGES, PRIVILÈCES ET HYPOTHÈQUI	ES .
	Immenhla totalati en lota	Debte, statuleur et metare den fermalités	Discovertions	Immemble totalisé ou lote	Dates, munique et autura des formalités	Observations
SUITE 15			,			
				 		
IL - LOTESKHENT (Désignation des lets ou appartements)				† †		1
g u Nombes de g						
pitem Rennigements compliantials				1	. (
Matrice du lot				ļ	·	
				 		
26 F 16 P. 2. 144 FP			 	+ +		
122	- - -	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	_	 	·······	
23 a e e studio 10% F8						
830				 		
BI I WE F.				1		
832			<u> </u>	1 1		
P33			· · · · · · · · ·	1 1		
34						
Nr						
88 10 States 40 FP						
837 ee 151 FP						
PSP						
P9					<u> *</u>	
lon a su su ser				 		<u> </u>
84. - - - - - - - - -				1	····	
82	1 +		 	 		
BA Contact to 12.229 El Maria Maria Maria	101			 		
F.S.B			-	<u> </u>		
194 and orife 32.603 Francis les 100 - 1179			<u>- · </u>	╀	_ 	
	 	· ·		+	·	
┍┩╂╼╸ ╂┄╌ ┠┈┈╸╸ ╶┨╸╸ ╌ ╏╸ ╌				4.		

_	Ţ.,	Τ,		Nocabro do	3	a lota ou appartements) (entir)		A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (sales)			B. — CHARGES, PHOVILÈCES ET HYPOTHÈQUES (A	то)
1	Herina	E Establis	Epod 4	- pitom principoles ou meane da lot S	6	Remalysements complimentalism	Immedia Intelité un lote	Untile, munifered of pentury sign Sormanifolds	Ohmeyations	immedile totalité ou lota	Daiss, mundrus et nature des Sprindlids	Observations
÷	ŀ	-	<u> </u>	-		1 ,,	ļ		·	<u> </u>		-
╁	H	+	╁╌				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
t	r	+-	 		 -			<u>'</u>		,		+
ţ	r	1	T	 		 						+
ì	Г	1-	厂			 		-			,	1
ì					,		ļ	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
į						, . · ·						1 .
1					· ·							
Ï												1
Ĺ		L										
L	Ŀ					.,						
ŀ	_	1						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
I					L							
L	Ľ	Г		l	L			,				1
Ţ.	1_	L	L	<u> </u>	<u> </u>							
L	L	1_	_		<u> </u>				- der±s			
Ļ	L	_	ļ		ļ ·						·	1
ļ	Ļ	╄-	ļ	ļ <u>.</u>								
╄	Ŀ		L.			<u> </u>				<u> </u>		
1	L	₽.	 	<u> </u>				k		<u> </u>	•	
1	1	+-	<u> </u>	<u> </u>			ļ			<u> </u>		
1	ļ.,		ļ	<u> </u>	ļ		<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u> </u>		
÷	L	1	Ļ.	<u> </u>	ļ			•	<u></u>	<u> </u>		
1	L	╄	Ŀ	 , _	ļ		<u> </u>	·		<u> </u>	<u> </u>	
	L	1	<u> </u>	\ . · · ·		·		·				
_	Ļ	+-	╙					•		<u> </u>		
	↓_	<u> </u> -	<u> </u>	ļ								
1	↓_	+	╄	 								
<u>l</u>	┡	+	٠.	ļ								_
:	Ļ,	4	▙	ļ:	ļ	 	-					
+	L	1	 	 	ļ	`		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		ļ		*
1	Ļ .		↓_	 	ļ	<u> </u>		,		ļ		
Ţ	L	4	 		ļ	<u> </u>	ļ	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			•	
,	1	1	1	1	d .	1	1		1			1

Ю		. 6	RAV		ROi	B B F G Q R S T S 4 S 6 SECTI	ON: A No du PLAN: 5455	RUE:	s 9 Le désigné ci-	M ABCDBPCBI Z NOFQRSTUV 0 1 2 8 4 5 6 7 8	. Ио
							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		1	R. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES	
5	S.U.	ij	E	16.		Estamenthic totalisti on lota	Dates, municos et nature des farmaliste	Observations	immenhin totalità nu lets	Duice, numéros et asture des formelliés	Observations
						1					
<u> </u>					<u> </u>	 	·····				
					•					W/U	
Т	<u>ır</u>	LOT		Netignation	n des lets en appartements)	-			1		
	P. P.	å	Nombre de pilose principales su		Renealgyamenta complémentaires						
Т	2 8	٠	nature du lat	Mode	7						
1	\top	1									· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
1					4 -1						
7	\perp	\vdash	-			1			-		
†	\pm	L					-				<u> </u>
+		╀			-	 -	,		1 [-
1											
1	+	1		<u> </u>					1 -		-
1	+	\perp	-								
+		\perp		ļ		1					
	\pm	上	<u> </u>								
+	+	┿-	ļ		ļ — — — — — — — — — — — — — — — — — — —			-	1		
1	1	上									
+	+	+	╁	 .		-					
1	土	t							1		
٦,		لزندل	-	33	EP Possinital let 143						

n: -	- 101	1388	Nombre de	gneties de	lots o	en appartements) (selis)		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (pain)		h	n. — Charges, Privilèges et hypothèques (m	stee)
1	1	4	pitou priodpolm os retern do let S	No.	2	analgamenta atmplimatishra 7	laurentin Sandhi en lets	Doors, numéros et nature des formuliris	Observations	Immonble tetalisé on lote	Dates, numéros et patiere des formelités	Observations 44
Œ			- Jungu	işd .	PP,	Rostont de let 143						
١.	<u>L.</u>	Ľ.			60.	<u>u</u>						
L	١.	LJ			58							
Ľ	Ľ	L		13.	EP	P 0						
L	1.			27 .	FP							
1	1.	١.,		37	12							
١.,	.	۱.		<u> </u>	50					<u> </u>		
4	+	۱		kdpt	re.	U it	<u> </u>	<u> </u>				 _
4	4	ļ			FP_							_
4.	+	-		- 57	EP.					ļ		
╄	╇	٠		33 .	E.P.		f		ļ <u> </u>			
╄	+-	 		. 34.	F.F					<u> </u>	· <u>·</u> ·	
۱,	4-	 - -	├ ─	31	EP	,						
+	┿	١.	<u> </u>	-34	E.P.	1 11			·			_
4.	4.	├ ⊷	_ ,,_ _	34 .	FP					L	+,	<u> </u>
4	╄	┡	مستا پوناست	2)b	Æe	 				ļ		
μ.	┿	ļ	<u> </u>	45	<u> [</u> 60							<u> </u>
4.	4-4	╁		25.	10							_
•	4~	ļ	<u> </u>	-24	GP.	8 U	<u> </u>	,,,				
╇	ļ	┨~		20	ee.	11 12				ļ	<u> </u>	
┾	┿	╄		_مر	FF			-·· ·· ·· · · · · · · · · · · · · · · ·		 		
╙	┵	┝		2	. FP	1				ļ	<u> </u>	ļ
╄	╌┼┿	┨		10	FP		ļ			 		
╬	╬	+~		<u> </u>	er m	<u> </u>				 		
╄	╬	╇		<u> 8</u> .	P	 	 		 		<u> </u>	_
╬	╬	++		20	· CC	T				 		
╬	+-	┧~		20	F.F	7	 		ļ	 	<u> </u>	
┿	+∽	-		نمدا	-12	 	 		 	 	•	- [· · · · · · · · · · · · · ·
╃	+	┿	 ~ -	<u>2a</u>	se.	<u> </u>				 		
┡	┿	┼~	 	_2s	HP.	1 0			 	 		+
╀┑	⊹ +∾		 	<u> </u>	192.		 	 	 	 	<u> </u>	
┡	╬╌	┪-┅		30	FP	<u> </u>	 	ļ	 	 	 	
╢	╫	\vdash	ulter	┢┷╌	117	·	 		 	 		+
1		1	I		1	1]	j	ı
ı	ı	1	l	1	l	•	F	!	I	Į.	1 557	اوت

2 3004P01 0000191893 000 R CD R F G R L J K L M R O P Q R S T U V W X Y Z C 1 2 3 4 4 7 4 9 A B C D E P G H I J K L M N O P Q R S T U Y W X T 2 0 1 2 8 4 5 6 7 8 9 COMMUNE: GRAV DU ROI SECTION: 4 No du PLAN: 3493 RUE: . · L — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE III. — FORMALITES CONCERNANT L'IMMEURIE DÉSIGNÉ CL-CONTRE (ou les lots le composent) R - CRARGES, PRIVILÈGES ET BYPOTHÈQUES A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou apportes FR Parimedo da 843 20 : -유 170 A FΡ P

2 3004P01 0000191893 000 V II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite) B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite) Dates, numéros et nature des formalités Dates, numéros et nature des formalités totalité ou lots F.P. hovient du lat Quis FP FP ·FP 122. FP FP FP FP SP FP. EDTEG



2.3004P01.0000191894.000 R A B C D B Y S H B Z K I M N O F Q R S T U X X Y Z B 1 2 1 4 5 6 7 8 9 SECTION: # Nº du PLAN COMMUNE: GRAU DU ROI D E F G H I J K L M Q R S T U V W X Y Z 8 4 5 6 7 8 9 A - DÉSIGNATION DE L'HIMEUELE III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ EL-CONTRE (ou les lets le composant) Suite 18. A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES R. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTEROUES 1 IL - LOTISSEMENT (Désignation des lets on appartaments) Fe Basinet du lar (H3 CP 1342 FP NI FP E

2 3004P01 0000191894 000 V IL - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite) B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite) Dates, numéros et nature des formalités F.P Rodinkanlet gus FP SP FP ISIN EP. FP -. 137 FP. FP _GTGG



2 3004P01 0000191895 000 R A B C D F F G E I J K L M N O F Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 8 4 5 6 7 8 9 SECTION: A No du PLAN: 3493 'L - DESIGNATION DE L'IMPREVIELE III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMPREUBLE DÉSIGNÉ G-CONTRE (ou les lots le component) A -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES Dates, mendrer et neture des <u>Secuelli</u>s IL - LOTINGENENT (Désignation des lets en appartements) CP. Rodint in let gus

2 3004P01 0000191895 000 V IL ... LOTIBSEMENT (Désignation des lots en appartements) (suite) B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (mile) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (police) totalité ou lots SOTISE.



2 3004P01 0000191896 000 R ABCDFFGRIJK-LM
NOPQRSTUVVXX COMMUNE: GRAV DU ROI SECTION: A No du PLAN: 3493 RUE: . 'L - DESICHATION DE L'IMPRIBLIE III. -- FORMALITÉS CONCERNANT L'INCHEURLE DÉSECRÉ CI-CONTRE (en les lets le component) A. -- MUTATIONS SERVINUOUS ACTIVES 2. -- CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈGUES lamouble tomiki es lote II. — LOTISSEMENT (Désignation des lets est apportements) 44 FP Barry Mar 943 PP ·Fρ · FP 17 EP fP. 6.0



TL.	- 1	LOTE	99 3 E)	KRZYT (D44)	mation de	e leta a	n appartements) (mits)		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (MIL	.	·	B CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTREQUES (A	nice)
ļ		1	2	Membro de piloso principales es manyo da faz	*	Re	مراحدالهم مسيميان	In-make undit on her	Dates, semalore et auturp des farmellés	Observations	Immerable colodisé en lois	Dates, numbers at nature des formellele	Chagrations
	-	븻	<u>.</u>		<u> </u>	-	Reduktu lek 843	-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-[┝┷╌┷		-[
eto e	╀	-	ᄥ	office.	-	Er.	PRUMANTAL AND	 	** ***	 	 		
421	4	┿	┪	**		9		 -			 		
MD)	₩	┱┤	╜			er.	<u> </u>	 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	 	+	· . ·	
423	┿	┰	┪		 -	FP		 		 	 		
V21.,	+	╌┼	┯╂			FΡ		 		- 	 		
#S	۳†	*+	╗			cc.	<u>*</u>			-	+		-
244	4	~†	ᠬ		-	FΡ		 - 		 	 		
413 272	"†	7	Ҡ		—A	Ęρ		 			† <u> </u>		
	~	~†	*†		_/	€.0.		 	<u> </u>	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>		
1005 1010	*	7	**†	***************************************	_ <u></u>	FP.					<u> </u>		
14	*	┪	٦	<u> </u>	•	FP			•			······································	
439	Ҡ	*	*	•	7.	æ					 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	···
uin .	7	~	ᅦ		• .	TP.		 		<u> </u>	+		
	4	~	۳	- "		FP.				 	†		
1441 145	4	~-	~			éP.				- 			
134	٦	~†	~		_	54	<u> </u>				 		
	7	7	깩		,	£ρ				b-	+		
W32	"†	~	*			5.8					1		<u>' </u>
434	*†	~	~			ΕP				1	 		<u> </u>
ш.	٦	*1	7	·	1,	FP.	. "			-			1
		7	7	-	9	FP				T		·	
	7	~	.]	i Dudia	103	60	al u			<u> </u>			-
44.3	П			V).	420	F.P.	0 , 0	1			,		1
1411					. 43h	ee.							
1119					190 -					<u> </u>	<u> </u>		-
44.6	П				J) A	БP.							·
	Π				. (1)	FP	м						
***				ياد. يادانه	AVA	_	-1:38			1			1
154			,"	Pet cal	_ 18.1	60						•	1
1620			\Box	Pecachin	484	EP.	1,					_	
4494	٦			ت اعلام		₽P							
	7	1	٠.,		. 65	ΕP	4 10			1			
_	Ҡ	7	7	7.				1		1	1		
	- 1	- 1				Ι΄	1			1	1		i 1

2 3004P01 0000191897 000 R CD X F G R t 7 K L M Dr Q A S T U V W X T Z COMMUNE GRAV DU ROI Nº du PLAN : 3493 SECTION: L .- DÉSECTATION DE L'IMMEUELE III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DESERRÉ CI-CONTRE (on les lots le compensant) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B. — CRANCES, PRIVADES ET HYPOTHÈQUES leannile saulti on lots II. — LOTINSEMENT (Désignation des lots en apparte FP ROBINITALIST THE CO. ...

<u> </u>		710598	Nomine de	greation, do	s lets en appartements) (suite) .		A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (AMA	>)		B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (mile	· . •
		4	pièces principales on nature du let S	1	Beindgrammin complémentaires 7	Immedila tetalité ou lote	Dasse, stuméros el matero des formelète	Observations	Immouble totalité ou lote	Dates, numéros et nature des formelités	Observations
W6. /		7/2	P9'c.10	. 167	ce fraintfult aus				 		
496	Τ,	ţ			FP "			· 			
411		6	N	133	EP . 4		•				i
408				41.7	c.e . "						i
470			ı.	133 -	Fr						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
MED			v	432	E.C						
9574		L		. 433-	FP						
1122			-92 -50-600-6		* P						
AU13	سَاــا	١,	200 100 100 100 100 100 100 100 100 100	,	FP						
ua .			Pic. Timbra. Pic. Hadrin	41.2	ne						
400			24. 20.10	MZ	F.P				 		· ·
#16		Ι	P2 . 281 in.	122	FP " "	,			· ·		
6 00	\top		Pr. 208:	. 447 .	FP w			· · · · · · ·	†	•	
MIX H		494	Garage	***	FP n			 	 		
483		Τ.		23	58 (1 11				 		
Mag .	-	1	-		66 7 1			 	 		
		Τ.	 "		F.P.	1		 	 		
40)	-	1.		12	EP	 		 .	 		
992	_	1		- 19.	FP	 			<u> </u>	•	
	+	†	_	- 34	FO ,	 		 	 		
HIS .	┰	1		33	€ " "	-	· .	 	 		
	+-	1.	-	10	FP 11 11	 			 		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
M% 3	+	†	1 1	33	FP "	 		 · · ·	-		
	+	1	*	13	FP	 			 		
##A .	+	Τ.		19-	FP	 		+	 	•	
	+	t:		<u></u>	EP .	 			 		
1100	+	1	4		-0	 			 		· · · · · · ·
٠٠٠٠	+-	 " -	-			 			╄		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
prot_	╙	٠,	— `—	3≠	FP " " "			 	<u> </u>		
11-5		┺-		32	FP			 			
	+	+		32	€P				<u> </u>		
ins .	+	+	4		FP	Ff		 	 	. 14	└─ ─
 	-	1		47.	EP 11 st	 	• ,	 	<u> </u>	•	
143	╁	+		33-	F2	 		-	ļ		
				1		1 1		1.	1 1		1



2 3004P01 0000191898 000 R ABCDEFCEBELM NOPRSTUBELX 0128454784 OPORSTUTYXTZ COMMUNE: GRAV DU ROI A B C B X Y G B I J K L M N O P Q R S T U Y W X Y Z 0 1 2 5 4 5 6 7 8 9 SECTION: 4 No du PLAN: 3493 L — DÉSIGNATRIR DE L'IMMEUBLE III. - FORMALITIÉS CONCERNANT L'INCHEURLE DÉSERTÉ CI-CONTRE (ma les lets le components) Suite 29 A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B. - CHARCES, PRIVELEGES ET HYPOTHÈQUES IL - LOTESEMENT (Disignation des lats en appartes 60 $\overline{}$ EP. ΕP



п. • 1		OTTES	N	iombre do	nation de	lete on appartements) (suite)	-	A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (unite)		B. — CHARCES, PRIVILÈCES ET HYPOTHÈQUES ((active)
			-	pitos selpain on tere da lot 5	Top-	Reiedgements susplicements	Introdulo Intellité on leta	Datos, membros et mainco des farmalités	Observations	Immenble totelité ou lote	Dates, unméros et nature des formalités	Observaciona
4130	ŢĽ	J	, (Die	,	EP Rovantduter 843						
	Τ.	П.	Τ,	die	9.	Fe, , ,						
12.00].	Ι.	T	ينال	9	FP				<u> </u>		
233		Ι.		Mier	9.	RP						
m	Ι.	Ι.		o Maria	3	FP .						
1135	Ι.	\perp	L	c Ni	8/	66 "						
488	1	L		caller	8	FP		•	,			
1234	Д.	\perp		سنالت	8	FE " "	1					
WI.		L	بَل	سنال	ير رو	FP 4						
<i>1</i> 220	١.			coldin.	8	FP. I						
<u> 122 d</u>	\perp	1.	丄	Mile	٤.	EP				•		
1244				allier	9.	FP				<u> </u>		<u> </u>
ш.			1	allo		re	1		<u> </u>	<u> </u>		
424				studio	406	TFP 11 11				<u> </u>		
404			┸			ερ				<u> </u>		
	1		١.		مال	re						
щ.	1			Side.		F8					•	
1243		ᄮ	9	14	146	F9			l	L		
-		ᆚ		Service.		<u> </u>				1		
4945	\perp	<u>"</u>	Ŀ	P9	Alia	EP 4 4			- ļ			
At Sc	\perp	٠,	1		146	fe h			<u>. </u>			
	1			कार्यकार	146	FP					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
450			4	Po.	146	ne	1		<u> </u>	<u> </u>		
PER .	<u>, </u>	Ц.	_bu	Peron.	-157	FP " \"	_			<u> </u>		
154	4			متامتك	_105_	EP " V	ļ	-, <u></u> ,			•	
126	4		4	Po.	444	E7P 11 4			-	٠	<u> </u>	_
1256	\bot	4.	4	# ***		FP r n						
A153		٦.	با.	Po Mario Po		FP II						
, se			'ا ہ	P.	Asia	FP 11 11	<u> </u>				<u> </u>	
وسا	Щ.	Д,	Ľ	T.4	_444	FD				<u> </u>		
At6d		ىل	يا	P9.	104	FP						
111	\perp	Д,	\perp		_154	FP " "						
132	floor	ه لگ		Atridio.	1111	50					• •	
17	7	7	T									
	- 1		1	•		1 1	1	,		1	.egin	



2 3004P01 0000191899 000 R COMMUNE: GRAU DU ROI SECTION: A No du PLAN: 3493 RUE: L - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEURLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (en les lots le composent) A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES R. -- CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES Immoshle totalité wa loto Immenhie Istalisi on lete Detos, numerifor et merces des formalités Dates, municos et noture des formalists II. - LOTIESKMERT (Désignation des lets en apportaments) pièces principales es peture du lat FP Reviews du Let 943 F.F. 50 *j*.

72

2.3004P01.0000191899.000 V II. -- LOTESCHENT (Décignation des lets on appartements) (anice) B. - CHARGES, FRIVILEGES ET RYPOTHÈQUES (saits) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mile) piten principales on natura da let Dates, numicos et nature des formalirés . co Productional 843 , , , , Zišījajā



2 3004P01 0000191900 000 R COMMUNE: GRAU. DU. ROI A B C D E F G B I I K L M H O P Q E B T D V W X Y Z 0 1 2 8 4 5 6 7 8 9 _ DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE III. -- PORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEURLE DÉSECRÉ (ILCONTRE (on les lots le component) R. -- CHARGES, PRIVELEGES BY HYPOTHÈQUES A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES Dates, nombres et meure du formable. Dates, premiene et metero des formalités II. - LOTESEMENT (Désignation des lots ou appartements) FP 6 . # 141

2 3004P01 0000191900 000 V II. - LOTISSEMENT (Désignatiss des lets on appartensents) (suite) B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (mile) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (m/m) 8 Languer de la sen Deven by ELSELY FP TO LES



2 3004P01 0000191901 000 R III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lets le compount) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES Immouble totalité ou lois II. -- LOTESEMENT (Disignation des lots on appartentents)



	_						·····				2 3004P01 00	<u>wialaoi o</u>
_ II			Τ,	Nambas da	paston des	lote ou appartements) (suite)		A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mile)			B CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES (ANIA	
1	1			pilene rinelpales on minro du les B	104	Repediguemente asseptimuntairen 7	Iromesble totalité est lets	Dates, mandrus et noture des fermalirés	Observations	lmmunhle totalité ou lote	Dutes, austéros et metern des formalités	Observations
øş.												
ĸĮ.	_	_	4									
â	_		-							<u> </u>		
Q!		-				······································	 					
98		-	╁				 			·		
Haa	ᆌ	ᄴ	쒸	garage.	4-1	P Bowanton del 2270	 					
qo ∔	*-	•	+		444	FP				+		
(io)	*	*	+		12.	FP						
iges Eggs	1	*	1	4		FO	† " 	1				
io.	•					EP	F		<u> </u>	1		
(ioi	7			-10	25,	rp :						
40	_]	1	1	7	15,	rp .						;
įά	-		_	- #	25/	æ	<u> </u>					1
Q0	4	*	┥-		151	re	 	·	<u> </u>	<u> </u>		
lįμ	-		+		عكد	rP .						
₩	*	╼	┿	-		FP .	 			ļ		
ψſ	4	" "	╌╂╌		25/	<u> </u>	 					
140	₩	┉┵	╙			FP .				 		
44	#	╅┼	╙	leane		<u> </u>	 					
iķ(۳		╌┤╌	<u> </u>		FP.	 		 			
14.0	*	" "	4			æ .	1				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
4		1	╁┼	Glaube		FP	· · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-			
44				63.7		FP						
446				Palt		FP .						
,			T	PLI	182	tb .						
ķν	_*	4	L	-	A82/	PP						
443		4	n _			e :	 					
47		. 1	A	Bare	11	P		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
40	4	+	╬		_1_	P .	<u> </u>					
444	-	-		4		<u> </u>						
44	-	++	+	Pic.	M	[ee]	.					
	1						`]		
ιI		- 1	1	l	1	l	l i		I		GCT150	



2 3004P01 0000191902 000 R COMMUNE GAAU du ROI A B C D B F G R I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 SECTION: BON du PLAN: RUE: L - DESIGNATION DE L'IMPREDILE III. -- PONDIALITÉS CONCERNANT L'INDREUELE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (on les les composent) A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES N .- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES Dates, sumices et nature des formalités Dates, numbros et merero des formalités IL - LOTESSEMENT (Désignation des lets en apper مودر Prouvel de 16/2576

24,	- I.O	11891	MENT (DIA	gration des	lets o	n: Appartementa) (rulte)		A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mile)	1		B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (seite)	
	Escaler	a par	Nombre de plane principales en netere du let S	100	B,	complementa complémentaires	immedile totalité ou lots	Dates, resedues et natura des formalisés	Observations	Emmeuble totalité ou lois	Dates, mundros et natura des formalisés	Observations
co J	11	ge	ļ	187	E	Previous de lat 1874						
	٦,	Je.	Paul	4.	FΡ							· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Τ.,		Conve		FΡ							
ış,			Studeo A	10	P				1			
42	T.		926.	135	ſΡ				l			
, 20l	Ľ	7	0 9 H	135	Ð	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·]		
isi ,	تا	u -	Pai	19	£	4			L			
151	Ι.,		Pai	193/	æ							
سائما		1	1. S. 9	بردهار	印	14						
1459	_	1	PA.E i Andalii TeVK	1931.	£	./			<u> </u>	,		
نواسه	t di	46	ai Ba bali	15577	£	Diskon Can	المق متكام عاداً	t		!		
W.I	Т	Г	TWK			<u>'</u>				<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
_	┺	\perp			ļ							
_	↓	1		ļ	<u> </u>					<u> </u>		
\dashv	\bot	╄		ļ	ļ				ļ			
-	+	╄-			<u> </u>			•	ļ <u> </u>			
	╄	╄	ļ	<u> </u>	!				ļ		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
-		╀_	ļ	ļ					ļ			
_	4-	╄-	 	ļ	 				 -			
	+		ļ	ļ	 -				<u> </u>	 		
+	+	┿			1				 			
+	+-	╁			 		 		<u> </u>		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
-	+	+-	-		\vdash		<u> </u>		1			
+	╁	╁	 	 			 		·			
+	╁	┼-	 	 	\vdash		 		 	1		
	╁┈	+	 		+				 	 		ļ
	╁	+-	 	 	┼		 		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	 		
+	+	+	 	 	+		 		 	 		
	╁	+-	 	-	+		-		 	 		···-
+	+-	╁╌	 		╌		 					ļ
+	+-	+	 		 		 		 	 		
_	+-	╁	├ ──	 	┼					 		
ui	+	+	 		-					<u> </u>		



2 3004P01 0000191903 000 R A B C D E P G H J J X L M N O P Q R 6 T U V W X Y Z O 1 2 3 4 5 6 7 8 9 COMMUNE: GAAU DU KOI A S C D E F C R I J K L M A R N O F Q R S T U V W X Y Z N O O 1 2 3 4 5 6 7 8 7 SECTION: BZ N o du PLAN: 33 L - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'INDREUELE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composent) B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES Dates, munices et parura des formellités II. - LOTESSEMENT (Désignation des lots ou apparte 25 Project du Pot 1460 - Ff 26 FP 95 FP 31

2 3004P01 0000191903 000 V IL - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartuments) (suite) B. -- CLIARGES, PRIVILEGES ET HYPOTREQUES (soits) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mile) totalitá on lote ff Andre du Pot 1000. fe _31 اختضضخا



2 3004P01 0000191904 000 R A B C D B F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 8 4 5 6 7 8 9 COMMUNE: GRAU DU ROI L - DÉSIGNATION DE L'IMMEURLE HI. - PORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSICNE CI-CONTRE (ou les lots le composent) B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET SYPOTHÈQUES A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES homeshie nezitá en lote Datus, numéros et nature des formalisés Dates, acustros er autura des formellités II. ... LOTESEMENT (Désignation des lots en appartements) Nombre de pièces principales on nature de let 133 .190 190 190 153 163 163 163 EP. 183 195 195 195 156 168 166 161 GP .166 199 R 199 199 STADLE LEAST K 11429



		v				 					2 3004P01 000	V1313041V
	п	- 1,0	TISSI	MENT (D64)	metlon da	lote ou appartements) (suite)		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mile)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (enice	,
Newbra	Backment	Dealle	1	Hombre de plieus principales ses maure du let	Military	Rannoignacconia compliatoratalree	lasmouble	Dates, mundros os pararo dos formalités	Observations	Immenble	Dess, numéros et nature des formalités	
. 1		. 5	٠.	5	6	7	totalité es inte		- COLETYBIAN	totalijá ou lota	respond transcript of transcription	
<i>6</i> 0	4	╀	┼				ļ <u></u>		ļ	 		
-	┿	╁	╁				 		 	-		
*	┰	+	╁									
		1							<u> </u>			
	ľ		L				'					7
L	\downarrow	1	\bot					•				
=	4	╀	\bot	ļ			 		↓	ļ <u> </u>		
-	+	┼-	+	 			 		_	ļ <u>.</u>		
\vdash	╁	╁	+			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			 			
-	╁	╁	╁	 			 					
r	十	十	+	 					 	 		
1	T	T					<u> </u>		 	 		
	1]									
L	\bot	1	-		<u></u>		ļ			<u> </u>		
⊢	-	+-	- -	ļ <u> </u>			<u></u>		ļ	<u> </u>		
-	+	+	+-	 	ļ		ļ·			<u> </u>		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
⊢	+-	╁	╁	 	 -					 		
┢	+	╁	╁	 	 		ļ <u>.</u>		-	 		
┢	+-	\dagger	+	 					 	 		
	T	T	13	1			 		 	 		
•	I	Τ										
L	Ţ	L	\perp				<u> </u>					
\vdash	+	+	+	 			 		 			<u> </u>
-	+	╁	- -	+	-		 		 -	-[ļ
-	╁	+	╁	 			 		†			
卜	+	+	╁	 	\vdash		 		 	 		
	+	T	十		 		 		 	<u> </u>		
Γ	Ť	Ι							† · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,		
L-	1.	L	I				<u> </u>					
Γ	T		Γ									1
1						1			1	1		.1



2 3004P01 0000191905 000 R A B C D E P C H I J K L M A B C D E P C H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z SECTION: BZ No du PLAN: 33 RUE: COMMITTANE GRAU-DU-RO L - DÉSECRATION DE L'IDMEUBLE III. -- PORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEURLE DÉSECRÉ CI-COVIEE (en les lets le compessant) B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES IL - LOTISSEMENT (Désignation des lots on appartements) pières priodydes es mones de let 1600 1600 11 1 1 5/5 garage. 30 åo . 30 c 50



2 3004P01 0000191905 000 V IL - LOTESEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite) H. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (mile) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mind) Emmouble Intellië ou lote Dates, numéros et acture des formalités 33/18 13/ 17 33 , A 33/ 13 33 23 , 213 168 160, 50 160 50 .96,900

4

61

2 3004P01 0000191906 000 R A B C D B F C H I J K L M N O P Q R S T U V W Y Z Z D 1 2 B 4 S 6 7 B 7 N O du PLAN: A B C D E P G H I J K L M M O P Q R S T U Y W X Y Z G 1 2 3 4 5 6 7 8 9 COMMUNE: GRAU-DU-ROI L - DÉSIGNATION DE L'ORGEURLE III. -- FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le compounts) A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES Dutes, muméros et mitege des formelités Dates, numéros et noture des formelhés II. -- LOTTSSEMENT (Désignation des lets en appartements) 186 × FP 158 / 18 218 / 19 1431 R41.10 MONEP



2.3004P01.0000191906.000 V IL .— LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite) . B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES (min) "A. -- MUTATIONS BERYITUDES ACTIVES (selte) Dates, numbres et nature des formalités 117 10 229 102 SERVIC



2 3004P01 0000191907 000 R A B C D B F G R I I K L M
N O F Q R S T U V W X Y ':
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
SECTION: B Z Nº du PLAN: concuse. GRAU-DU-ROI L -- DÉSIGNATION DE L'IDEMEUBLE III. -- PORMALITÉS CONCRENANT L'IMMEURLE DÉSECNÉ CL-CONTRE (ou les lets le compessant) A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES R. — CHARGES, PRIVERIGES ET HYPOTHÈQUES II. - LOTESCHENT (Désignation des lots on apport 235 1 00 151 150

4

2 3004P01 0000191908 000 R

L = DESIGNATION OR L'IMMEUBLE		III. — FORMALITES CONCERNA	MI L'IMMENULE	DÉSIGNÉ C	I-CONTRE (on les lots le component)	
Tennain de 1ha 53a	4000	A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES	
forme over A 3493 de 09.	20e immerible totalité ou lets	Detet, aumaires et nature des formalisés	Cherreijone	Imperbio del no inflate	Datus, manefros et nature des formalités	* Observations
Ohio semphiement the 630 550		D25 mai 1981 Vol 241 no 129		A 7607	25 mai 1981 16 56 -78 1	Alin
, 1		Acte de 14 5 1981 de pelatrige		B 3493	Bivilege de veudeur 14 5.198	RP-2811198
		notaire à Asles			de ala hage	Ridulia denia
		constitution de seculardes.			an profit de la sici Azar	867 E 188
IL — LOTESEMENT (Disignation des lets en appartemen	<u>'</u>	Coolde passage à tous usuges			Bovence - (4-2461) d.c à	Cichetron dec
a a B Nomber do a	<u> </u>	Su les percelles A 3320 355		-	Augines electes, en l'étude de	1 1773-10
Recordinate to Recordinate to complete		3350 3322 3580 3585 2192		·	Egffice motorial	و د اسلام
1 2 3 4 5 6 7		3608 approbanant à la 516 Azur			17 891 5200 acc: 2683 728	
		Barne "(n-2461)			Progisto le 30 mai 1983	
		2) REPORT GOOD 1973 KIP137		 	Alot in comme 30 mai 1385.	
		1-193 droit de presage à		A 3602	elacorer de l'userption pui	R Tatel au
		tous asages 201 A 3381			le de 18 1978 Val 43 4-344	
					c/Pa ste Asus Broseure"	<u> </u>
		33 3 3 potante 1981 16/247 = 396			6-2461	
		Reglement de compte Voxa			Effet jusqu'in 31 octobre 1983	
		AE3 de 123493 .				Ī
- - - - - - - - - - 	, 			A 3602	s) account 17 septembre 1966	
•		22 MAI 1984 Vol. 315 # 388 REMANIEMENT du CADASTRE			Vof 5503 - SA Consoution de	
		Propie verbal da 22 Mai 1984	 +	.	senitude distilité pustagne.	
		Roment BZ 33			13 P. 1962 Acte administrati	
		0				
					Mongon de pipe line	
				A 36:2	4) escent 12 feares 1923 Will	
		•			4.218 Acte du 5 1 1979	
					the Hartin Roget, continual	
					severtude de passage pour	
+ + + + - + - +					pietous et véhicules au profit de	
	 				A 725 706 9799 2755 2757	<u> </u>
			-		3026 300 1634 2633 8630	1 i

アナ

	R CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (#44)			A. — RUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (wild) —— R. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES (wild)				A. — HUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (molid)			A. — AUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (actua)				,	Nambro de		Π.	,
	Oblivations	Dates, geméros et sattern des formelités	Immeoble totalité ou lets	Observations	Dates, premient at neture des decuelles	iamelie Istaliei as iam	Reconfigurates encephicustralism	4	placts principalm sea manus dis let 6			1							
-	dl:	513 septembre 1981 Val 57 . 0 316	Tobelite																
7	ئ في او	Comete 20 7 1971 40 Augga.	Ţ																
╗	₹,	not associa						_				\Box							
		an profit do B C T HEREIRA	7.0									\Box							
_		BANT de à Migue destes en									<u>.</u>	floor							
΄ (<u> </u>	Liebude						•											
	₹,	CIRCL Meliagon ALFO :- 500	T									╛							
أــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ		Pal. 12000000 de: 1200000	-	**	•														
		affet ja squi ar 30 jullet 1991	<u> </u>								┵	_							
_		2,5								1_		_							
ᆚ	PH 5	6)19 achobre 1982 (4863 - 473)	robalite.								_	_							
	9 /	Conventionalle metiticaire				•				_	_	_							
_		30.3. 1981 to lauch rot no			•				•		┸	╝							
╝		de l'incuiation crisa col										╛							
┙		1921 415 - 76 in																	
		o' deanes , day , lan -ile								上									
	ļ	le sombale " se con le .		<u> </u>		<i>*</i>													
		Conschin de mate serve																	
		a let oni-							l										
		effet jir gran 35 inst alle								T		7							
	·									$oldsymbol{ol}}}}}}}}}}}}}}}}}$									
										\perp									
				_						\perp									
\Box										L	\perp								
\Box							•												
										$oldsymbol{ol}}}}}}}}}}}}}}}$	\Box								
				~						I		لبر							
			1				<u> </u>			1	λ								
			1						1	7	7								
\Box	<u> </u>		1	ļ	•					T	\neg	_							
コ	•				A					Τ		_							
Ī			1.		1					1		-							
			[λ	· '	·		1												
	k,	A STATE OF THE STA	Lucian	Carl Jan Herris	in the second se	ر مادين المادين	والمناطقة ومرادرة بالمعاونة والمتأو ويواكه	د ک، پیشوشید	ا د تسمنور دور رئے الا	. 4	ر ئے۔								

Demande de renseignements n°3004P01 2022F2852

Nº d'ordre: 1

Date de dépôt :

27/04/2015

Référence d'enliassement: 3004P01 2015P3943

Date de l'acte : 09/04/2015

Nature de l'acte :

MODIFICATION D'E.D.D & REGLEMENT DE COPRPRIETE

Rédacteur : NOT AVEZOU / LE GRAU DU ROI

Disposition n° 1 de la formalité 3004P01 2015P3943 :

Disposants

Numéro Désignation des Personnes Date de Naissance ou N° d'identité

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME LE LAGON BLEU

SIS A LE GRAU DU ROI

Immeubles

Commune

Désignation Cadastrale

Volume

Lot

LE GRAU DU ROI.

BZ 33

LE GRAU DU ROI

BZ 33

1500 à 1557 1600 à 1719

Complément : Modificatif à l'état descriptif de division-réglement de copropriété reçu par Me AVEZOU le 30/07/1981 publié le 03/09/1981 Vol. 247 n° 396. Création des lots 296 à 302 par prélévement sur les parties communes.

Modificatif des millièmes de copropriété de chaque lot à usage de parking numérotés du lot n° 1 à 302. Les tantièmes sont inchangés concernant les lots n° 400 à 574, 600 à 694, 700 à 842, 900 à 1052, 1100 à 1294, 1300 à 1369, 1400 à 1459, 1500 à 1557, 1600 à 1719. Par suite la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveaux est désormais exprimée en 99.866 èmes au lieu de 100.070 èmes.

N° d'ordre : 2

Date de dépôt :

09/10/2018

Référence d'enliassement : 3004P01 2018P12452

Date de l'acte : 14/09/2018

VENTE Nature de l'acte :

Rédacteur: NOT Iris MAROUANI / PALAVAS LES FLOTS



Disposition n° 1 de	la formalité 3004P01	2018P12452 : Vent
---------------------	----------------------	-------------------

Disposant, D	Donateur			
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou Nº d'identité
1				
2				
Bénéficiaire,	, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou Nº d'identité
3				
Immeubles				
Bénéficiaires	s Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP LE GRAU DU ROI	BZ 33	** 	
				1269
DI : Droits Ind	livis CO: Constructions DO: Domanier EM:	Emphytéote NI : Nuc-propriété en indivi	sion NP : Nue-propriété OT	1300
DI : Droits Ind Indivision en p : Usufruit	livis CO: Constructions DO: Domanier EM: pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation	Emphytéote NI : Nue-propriété en indivi n SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute pro	sion NP: Nue-propriété OT priété TR: Tréfond UH: Dro	
: Ostiruit	livis CO: Constructions DO: Domanier EM: oleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation on: 83.000,00 EUR	Emphytéote NI : Nue-propriété en indivi n SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute pro	sion NP: Nue-propriété OT priété TR: Tréfond UH: Dro	1300
: Ostiruit		Emphytéote NI : Nue-propriété en indivi n SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute pro Référence d'enliassement :		1300
Prix / évaluatio	Date de dépôt : 31/03/2021	Référence d'enliassement : ICIAIRE PROVISOIRE IRE / NIMES		1300 : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur poit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision
Prix / évaluatio	Date de dépôt : 31/03/2021 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUD Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIA	Référence d'enliassement : ICIAIRE PROVISOIRE IRE / NIMES		1300 : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur poit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision
Prix / évaluation	Date de dépôt : 31/03/2021 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUD Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIA	Référence d'enliassement : ICIAIRE PROVISOIRE IRE / NIMES		1300 : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur poit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision
Prix / évaluatio	Date de dépôt : 31/03/2021 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUD Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIA Domicile élu : SCP RD AVOCATS ET ASS	Référence d'enliassement : ICIAIRE PROVISOIRE IRE / NIMES		1300 : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur poit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision
Prix / évaluation prix : 3	Date de dépôt : 31/03/2021 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUD Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIA Domicile élu : SCP RD AVOCATS ET ASS	Référence d'enliassement : ICIAIRE PROVISOIRE IRE / NIMES	3004P01 2021V1662	1300 : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur poit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision



Disposition n° 1 de la formalité 3004P01 2021V1662 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes Date de Naissance ou Nº d'identité

Immeubles

Désignation cadastrale Volume Lot Prop.Imm/Contre Droits Commune BZ 33 LE GRAU DU ROI 1269

1300

Montant Principal: 93.505,84 EUR Date extrême d'effet : 30/03/2024

Complément : En vertu d'une ordonnance rendue le 25/03/2021 par le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Nimes.

Date de l'acte : 29/11/2021 Référence d'enliassement: 3004P01 2021V7857 Nº d'ordre : 4 Date de dépôt : 01/12/2021

Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 31/03/2021 Sages : 3004P01 Vol 2021V N° 1662

Rédacteur: ME RD/REINHARD/DELRAN / NIMES CEDEX 4 Domicile élu : SCP RD AVOCATS ET ASSOCIES en l'étude

Disposition nº 1 de la formalité 3004P01 2021V7857 :

Créanciers

Désignation des personnes . Numéro

Date de Naissance ou N° d'identité

COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes Date de Naissance ou N° d'identité

Immeubles

Lot Volume Désignation cadastrale Prop.Imm/Contre Droits Commune

> BZ 33 LE GRAU DU ROI

1269 1300

Montant Principal: 95.142,24 EUR



Disposition n° 1 de la formalité 3004P01 2021V7857 :

Date extrême d'effet : 01/12/2031

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire prise le 31/03/2021 Vol 2021V n° 1662. En vertu d'un jugement rendu le 24/09/2021 par le Tribunal judiciaire de NIMES et d'un Certificat de non appel délivré par la Cour d'Appel de NIMES le 29/11/2021.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/09/2022 AU 26/10/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
26/10/2022 D47908	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE	14/09/2022	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	3004P01 S00115
	HUI OTT NIMES			

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 70 pages y compris le certificat.





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE NIMES 1 NMES 1 67, RUE SALOMON REINACH 30032 NIMES CEDEX Téléphone : 0466876091 Télécopie : 0466876055 Mél. : spf.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

FINANCES PUBLIQUES

Maître RD/REINHARD/DELRAN 16 RUE DES GREFFES TOQUE C 106 30000 NIMES

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidii pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date: 27/10/2022

(A)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

3004P01 2022F2852

PERIODE DE CERTIFICATION : du

01/01/1972 au 26/10/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

 Code
 Commune
 Désignation cadastrale
 Volume
 Lot

 133
 LE GRAU DU ROI
 BZ 33

1269 (A)

1300 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLICES

date de dépôt :

27/04/2015

références d'enliassement :

3004P01 2015P3943

Date de l'acte : 09/04/2015

nature de l'acte :

MODIFICATION D'E.D.D & REGLEMENT DE COPRPRIETE

N°d'ordre:2

N° d'ordre: 1

date de dépôt :

09/10/2018 **VENTE** références d'enliassement :

3004P01 2018P12452

Date de l'acte : 14/09/2018

nature de l'acte :

N°d'ordre:3

date de dépôt :

31/03/2021

références d'enliassement :

3004P01 2021V1662

Date de l'acte : 25/03/2021

nature de l'acte :

HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE

N°d'ordre:4

date de dépôt :

01/12/2021

références d'enliassement :

3004P01 2021V7857

Date de l'acte : 29/11/2021

nature de l'acte :

HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 31/03/2021 Sages : 3004P01 Vol 2021V Nº 1662



ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens désignés appartiennent à pour en avoir fait l'acquisition, suivant acte de vente, reçu par Maître Iris MAROUANI, Notaire à PALAVAS-LES-FLOTS (Hérault), en date du 14 septembre 2018, publié au 1er Bureau du Service de la Publicité Foncière de NIMES (Gard), le 9 octobre 2018, Vol. 2018 P n° 12452.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Etat parasitaire - Termites

Les futurs acquéreurs sont informés que les immeubles peuvent être atteints de termites ou de tous autres insectes xylophages.

Etant précise que par arrêté préfectoral n°° 2003-288-1 du 15 octobre 2003, la totalité du territoire du département du Gard doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

S'agissant d'immeubles(s) bâti(s) un état parasitaire **est annexé** au présent cahier des conditions de vente.

Diagnostic amiante

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, un constat précisant la présence, ou le cas échéant l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés à l'annexe du décret, est joint au présent cahier des conditions de vente.

> Etat des risques naturels et technologiques

Une attestation concernant les risques naturels et technologiques est annexée au présent cahier des conditions de vente.

> Certificat de performance énergétique

S'agissant d'un immeuble bâti, conformément au Décret 2006-1147 du 14 septembre 2006, un certificat de performance énergétique est annexé au présent cahier des conditions de vente.

> SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90

> <u>Diagnostic sur l'installation électrique</u>

S'agissant d'un immeuble en tout ou partie à usage d'habitation, conformément au Décret 2008-384 du 22 avril 2008, un état des installations électriques intérieures a été réalisé et est annexé au présent cahier des conditions de vente.

> Certificat de surface privative

Un certificat de surface privative établi est annexé au présent cahier des conditions de vente.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Par le propriétaire.

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36,66,90



80 Rue René Panhard BP 79041 - 30971 Nîmes Cedex 9



Tél. constat 24h/24 - 7j/7 04 66 67 82 80



scp.proner.ott@huissier-justice.fr

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

Me Nicolas PRONER

Huissier de Justice associé

Me Julien OTT

Huissier de Justice associé



80 Rue René Panhard Kilomètre Delta - BP 79041 30971 NIMES CEDEX 9 Tél 04 66 67 57 73 Fax 04 66 21 38 82

www.huissier-nimes-30.fr www.constat-30.fr scp.proner.ott@huissier-justice.fr PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

ET LE TREIZE OCTOBRE

Références à Rappeler :

2220504

A LA DEMANDE DE:

La SA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, Société Anonyme inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°382 506 079, dont le siège social est situé 16 Rue Hoche, Tour KUPKA B, TSA 39 999 à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92919), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Laquelle a constitué pour avocat La SCP CABINET RD AVOCATS et ASSOCIES, Avocat au Barreau de NIMES (30000) y demeurant 16 rue des Greffes - BP 189.

AGISSANT EN VERTU:

Des dispositions du Code des Procédures Civiles d'Exécution et d'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 14 septembre 2022 et demeuré infructueux,

Je soussigné, Julien OTT, Huissier de justice membre de la Société Civile Professionnelle Nicolas PRONER et Julien OTT, Huissiers de Justice Associés, Audienciers près la Cour d'Appel de NIMES (GARD), y demeurant 80, rue René Panhard,

Certifie et atteste m'être transporté ce jour à 9h00 à LE GRAU DU ROI (30240), 199 Avenue Jean Jaurès, et ce à l'effet de procéder au descriptif du bien immobilier appartenant à :

nationalité française, domicilié « Le Lagon Bleu » - Bâtiment H - 199 Avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI.

Soit:

Sur la Commune de LE GRAU DU ROI (30240), dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété cadastré Section BZ n°33, les lots n°1269 et 1300.



Là étant, en présence de Monsieur Alain JAUBERT, diagnostiqueur immobilier de la Société EDIL, j'ai pu procéder au descriptif suivant :

DESCRIPTIF

Sur place, je rencontre Monsieur propriétaire, ainsi déclaré, à qui je décline mes nom, prénom, qualité et objet de ma mission et qui n'y fait pas obstacle.

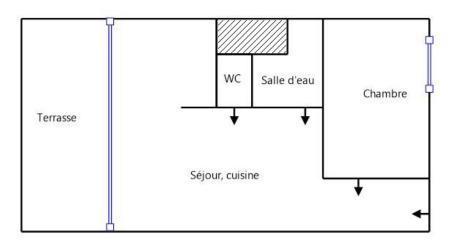
DESCRIPTION EXTERIEURE:

Les lots de copropriété objets du présent descriptif sont situés dans une résidence datant des années 1980 dénommée « Le Lagon Bleu » située au 199 Avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI, résidence en bon état d'entretien et bénéficiant d'une piscine privative.

DESCRIPTION INTERIEURE:

Relativement au lot n°1269, il s'agit d'un appartement de type T2 situé au deuxième étage de la Résidence « Le Lagon Bleu », bâtiment H, et correspondant au logement n°157.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



---- 2ème étage -----

Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

Pièces visitées	Surface Carrez	Surface annexe
2ème étage - Séjour, cuisine	18,25	0,00
2ème étage - Chambre	5,33	0,00
2ème étage - Toilettes	0,90	0,00
2ème étage - Salle d'eau	1,70	0,00
2ème étage - Terrasse	0,00	4,81

J'accède à l'appartement par une porte en bois peinte en gris.

HALL D'ENTREE / COULOIR DE DEGAGEMENT :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur marron avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont revêtus d'une peinture de type gouttelettes blanches.

Un point lumineux de type applique fixé sur le mur latéral gauche éclaire cette pièce.

SALLE DE BAIN:

J'y accède par une porte en bois peinte en gris avec poignée métallique.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur marron avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture de type gouttelettes blanches.

Le plafond est revêtu d'une peinture de couleur blanche.

Y est installée une cabine de douche bâtie avec bac émaillé, barre de douche, pommeau de douche, tuyau de douche et robinetterie.

Y est également installé un plan de toilette avec une vasque émaillée et robinetterie. Au niveau de ce plan de toilette, les murs sont faïencés.

Un miroir est collé au mur avec, sur la partie supérieure, un point lumineux de type néon.

WC:

J'y accède par une porte en bois peinte en gris avec poignée métallique.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur marron avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture de type gouttelettes blanches tout comme la zone plafond.

Un point lumineux en plafond éclaire cette pièce.

Y est installé un cumulus de marque « ALTECH » ainsi qu'une cuvette émaillée avec chasse d'eau dorsale.

PIECE PRINCIPALE:

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur marron avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture de type gouttelettes blanches tout comme la zone plafond.

Un point lumineux en plafond éclaire cette pièce.

Cette pièce est ajourée par une baie vitrée aluminium gris, deux vantaux coulissants, double vitrage, donnant au Sud sur un balcon.

Y est installée une petite kitchenette avec plan de travail, un évier un bac, une plaque de cuisson vitrocéramique deux feux, meubles de rangement en partie basse et en partie haute. Au niveau des murs de la cuisine, ces derniers sont faïencés.

BALCON:

Ce dernier donne au Sud.

Le sol est carrelé.

Y est installé un garde-corps aluminium avec plaques vitrées en partie basse.

Y est installé en bordure Sud un volet roulant manuel.

En plafond, peinture blanche avec un point lumineux qui éclaire cette zone.

Les murs sont enduits.

CHAMBRE:

J'y accède par une porte en bois peinte en gris avec poignée métallique.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur marron avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture de type gouttelettes blanches tout comme la zone plafond.

Un point lumineux en plafond éclaire cette pièce.

Cette pièce est ajourée par une fenêtre un battant, encadrement bois, simple vitrage, donnant au Nord avec volet de type jalousie accordéon en PVC.

Relativement au lot n°1300, Monsieur située juste en dessous de son balcon.

m'indique qu'il s'agit d'une place de parking qui est

ANNOTATION:

Le syndic de copropriété est la Société « STI », Syndic et transactions immobilières, dont le siège social est Centre Commercial Camargue 2000 - BP 17 - Avenue Jean Lasserre 30240 PORT CAMARGUE.

Monsieur m'indique que les charges de copropriété s'élèvent à environ 250 euros par

trimestre.

Monsieur m'indique que la taxe foncière s'élève à environ 585 euros.

Il est à noter l'absence de système de chauffe fixe.

OCCUPATION:

Les biens immobiliers sont occupés par Monsieur (

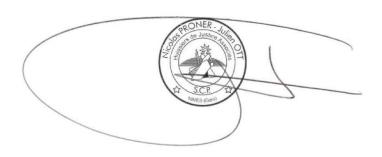
PHOTOS:

Tout au long de ces constatations des photos ont été prises par mes soins, elles sont jointes au présent procès-verbal de description au nombre de : 32

EXPERTISES – METRAGE:

Les différentes expertises et métrages ont été réalisés ce jour par Monsieur Alain JAUBERT, Expert de la Société EDIL, et sont annexés au présent procès-verbal.

Me Julien OTT Huissier de Justice



COUT DE L'ACTE :

ART-A444-3 ART-A444-28 et s. (sur place) ART-A444-28 et s. (rédaction)	 219,16 74,40 74,40
TRANSPORT	 7,67
Sous total HT TVA 20,00 %	 375,63 75,13
TOTAL TTC EN EUROS	 450,76



















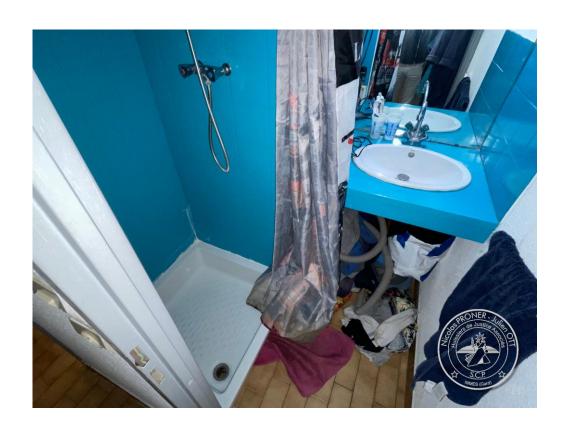


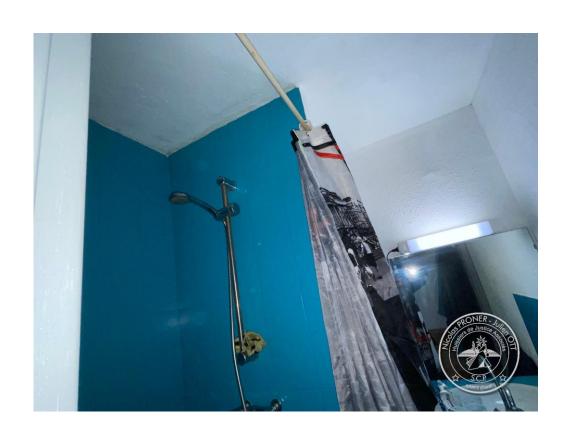












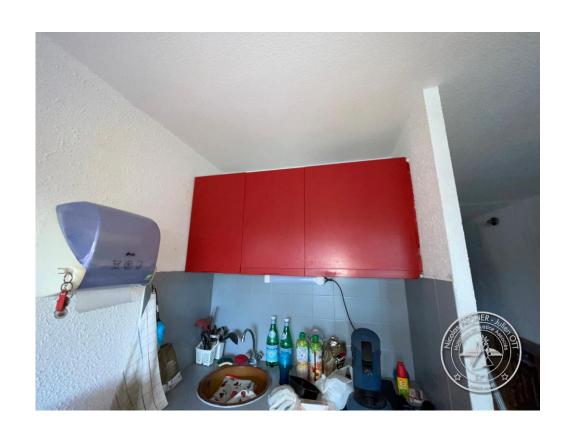








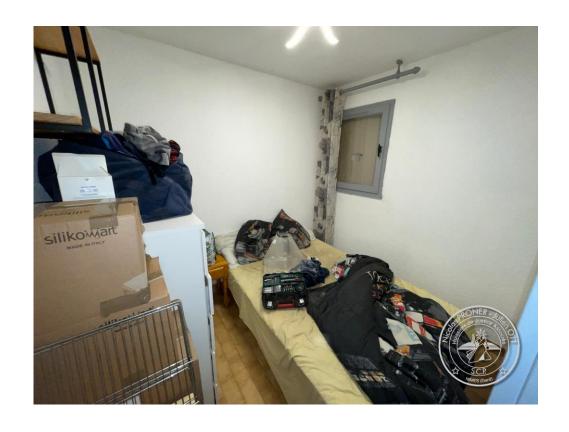












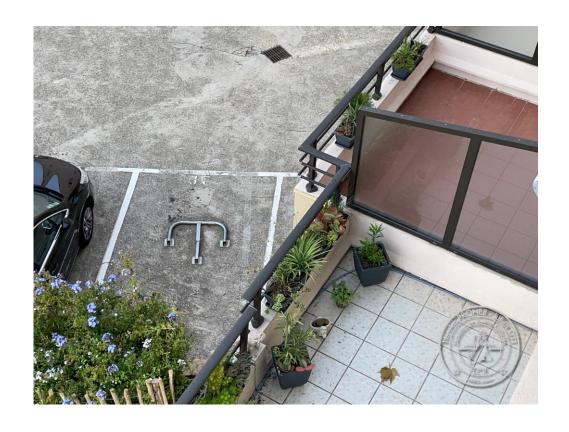














DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES N° 226160

Désignation

Désignation du Bien :

Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)

Année de construction : Début des années 1980

Adresse: 199 avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU-DU-ROI

Références cadastrales : BZ 33

Détail: Lot n°1269 Bat. H; Etage 2; Compl. LE LAGON BLEU

Désignation du Pronriétaire :

Nom:

Adresse: 199 avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU-DU-ROI

Désignation du donneur d'ordre :

Nom: SCP PRONER et OTT

Adresse: 80 rue René Panhard, BP 79041 30971 NIMES

Qualité : Huissier de justice

Usage constaté :

Un appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage d'un immeuble collectif, terrasse.

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : JAUBERT Alain

Détails de la mission :

Repérage effectué le : 13/10/2022 Rapport rédigé le 13/10/2022 à Nîmes

Description générale du bien



Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Liste des contrôles et rappel des conclusions

	Prestations	Conclusion
m ²	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 26,18 m ² Surface hors Carrez totale : 4,81 m ²
	DPE	Le diagnostic de performance énergétique n'a pas été réalisé car il n'existe pas de système de chauffage fixe.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
©	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
•	ERP / ESRIS	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 Zone règlementaire sur la potentiel Radon : niveau ENSA / PEB : Aucun risque

<u>Réserves</u>:

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport **de prendre connaissance** et de s'assurer **du bien-fondé du contenu détaillé** de ces différents documents.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Alain JAUBERT, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société EXPERTISES DIAGNOSTICS IMMOBIERS DU LANGUEDOC (EDIL), exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité. Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	15/05/2023 (Date
FIOIIID	JAOBERT Alain	Qualixpert	C0717	d'obtention : 16/05/2018)
DPE	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	27/06/2023 (Date
DPE	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0/1/	d'obtention : 28/06/2018)
DPE sans mention	IALIDEDT Aleie	Ovalivaant	C0717	27/06/2023 (Date
DPE sans mention	JAUBERT Alain	Qualixpert		d'obtention : 28/06/2018)
Gaz	IALIDEDT Alois	Qualivnort	C0717	04/02/2023 (Date
Gaz	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0/1/	d'obtention : 05/02/2018)
Flootricitó	IALIDEDT Alois	Qualivnort	C0717	18/12/2023 (Date
Electricité	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	d'obtention : 19/12/2018)
T it	LALIDEDT Aleie	O continuo ant	C0717	22/01/2023 (Date
Termites	JAUBERT Alain	Qualixpert		d'obtention : 23/01/2018)
	IALIDEDE Aleia	O. aliva ant	C0717	22/01/2023 (Date
Amiante	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	d'obtention : 23/01/2018)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA Assurances n° 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à NÎMES, le 13/10/2022

255, rue Claylio Fraçois 34080 Month ELLIER Tél.: 09.72.54 70 - Fax-09.72.54.12.41 SIRET 510.020 761 00019 - APE 7120B

Textes réglementaires de référence : _ Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6 _ Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique

Votre Agent Général
MME PASTRE JEANTET VALERIE
8 BD DU RIVERAIN
34560 POUSSAN
4 0467783096

4 04 67 78 95 30

N°ORIAS **08 041 300 (VALERIE PASTRE JEANTET)**

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,EDIL 45 RUE GILLES ROBERVAL LE ROBERVAL II 30900 NIMES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2021

Vos références

Contrat 10093185104 Client 2754339604

Date du courrier 07 février 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : EDIL

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10093185104** ayant pris effet le **01/01/2021**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, le diagnostic Amiante, le contrôle visuel amiante, L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,

L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,

Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,

L'état de l'installation intérieure de GAZ,

Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES,

Mesurage LOI CARREZ et LOI BOUTIN, attestation de superficie,

Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiiné à l'affectation d'un PRET A TAUX ZEO PLUS,

Certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité,

Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES majeurs,

L'état du non bâti relatif à la présence de TERMITES,

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire of FR 14 22 057 460 · · Entreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exenérées de TVA – art. 261 € CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

1/3

Vos références Contrat 10093185104 Client 2754339604

Le diagnostic des INSECTES XYLOPHAGES ET CHAMPIGNONS LIGNIVORES

Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement

Le diagnostic technique global (DTG) à l'exclusion de toutes missions de maîtrise d'oeuvre ou d'assistance à maîtrise d'oeuvre. A défaut la garantie n'est pas acquise.

La recherche du plomb dans l'eau

L'EVALUATION IMMOBILIERE à valeur vénale et locative,

L'audit du DISPOSITIF DE SECURITE DES PISCINES à usage familial et collectif,

La MISE EN COPROPRIETE, LA REDACTION ET LA MODIFICATION DES REGLEMENTS DE COPROPRIETE ainsi que le calcul des TANTIEMES ET MILLIEMES DE COPROPRIETE,

DPE VOLONTAIRE NON REGLEMENTEE

ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 12 310 499 959 • XXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes centre l'incendie, les accidents et risques divers Siran 775 699 309. IVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siran 393 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex •Entreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-0 CGI – sauf pour les garant es portées par 4XA Assistance France Assurances.

Vos références Contrat 10093185104 Client 2754339604

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

Autres garantles

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 450 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes centre l'incendie, les accidents et réques divers Siren 775 599 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245. TVA intracommunautaire n° FR 89 859 457 245. Sièges societé d'Assurance Parache de 174 – art. 261-0 CGI – seuf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

Certificat N° C0717

Monsieur Alain JAUBERT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

CERTIFICATION
DE PERSONNES
AGORECTION
N° 4-0094
PORTEC
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

siante avec mention Certificat valable		Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,		
	Du 23/01/2018	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits		
	au 22/01/2023	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles batis et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 19/12/2018	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
\$	au 18/12/2023	Certification.		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 05/02/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 04/02/2023	certification.		
Diagnostic de performance énergétique tous				
types de bâtiments	Du 28/06/2018	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes		
*	au 27/06/2023	de certification.		
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la		
bâtiment mention France Métropolitaine	Du 23/01/2018	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des		
	au 22/01/2023	organismes de certification.		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des		
×	Du 16/05/2018	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er		
	au 15/05/2023	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de		

Date d'établissement le mardi 03 juillet 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

F09 Certification de compétence version K 140415

Conservatoire National des Arts et Métiers

INSTITUT d'ETUDES ECONOMIQUES et JURIDIQUES APPLIQUEES à la CONSTRUCTION et à l'HABITATION

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 portant inscription du diplôme de l'ICH au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP); Vu l'arrêté du 8 août 1990 relatif à l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la Construction et à l'Habitation (ICH) ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury <mark>en date du 13/11/08 cons</mark>tatant que Monsieur Alain JAUBER<mark>T</mark> a subi avec succès les épreuves des examens retracés au verso, est décerné le

APPLIQUEES A LA CONSTRUCTION ET A L'HABITATION DIPLOME D'ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIOUES

Section Expertise et estimation

à Monsieur Alain JAUBERTné le 18/05/68 à Arles (13)

lui conférant le titre de

Spécialiste des techniques juridiques et économiques de l'immobilier

Le titulaire

Alain JAUBERT

5

Alain Béchade

Le directeur de l'ICH

L'administrateur général du CNAM

Christian Forestier

Il ne sera pas délivré de duplicata



Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la Construction et à l'Habitation

Ce diplôme, décerné à Monsieur Alain JAUBERT est composé des unités d'enseignement suivantes :

Contrats de vente d'immeubles Droit des baux Economie immobilière Estimation des immeubles Expertise judiciaire

Fiscalité immobilière Immobilier d'entreprise

Marketing

Statut et déontologi<mark>e des professions immobilières</mark> Technologie du bâtiment - Urbanisme et aménagement Le présent diplôme est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) au niveau II, par arrêté ministériel du 19 décembre 2006. Code NSF 313n







Certificat de superficie Loi Carrez

Numéro de dossier : 226160 Date du repérage : 13/10/2022

A - Désignation du ou des bâtiments

Références cadastrales : BZ n° 33

Désignation du bien :Lot n°1269 Bat. H; Etage 2; Compl. LE LAGON BLEU

Périmètre de repérage : Un appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage d'un immeuble collectif, terrasse.

B - Désignation du client

Propriétaire : Nom et prénom : ...

Adresse:......199 avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU-DU-ROI

Donneur d'ordre:

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice

Nom et prénom : SCP PRONER et OTT

Adresse :...... 80 rue René Panhard, BP 79041, 30971 NIMES

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : JAUBERT Alain

Raison sociale et nom de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc

Numéro SIRET : 51002076100027 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Assurances

Numéro de police et date de validité : 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2022 Certification de compétence C0717 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 23/01/2018

D - Surface totale du lot

Surface loi Carrez totale: 26,18 m² Surface hors Carrez totale: 4,81 m²

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative du bien ci-dessus désigné, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997. La présente mission rend compte de l'état des superficies désignées à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Certificat de surface n°226160

E – Détail des pièces

Pièces visitées	Surface Carrez	Surface annexe
2ème étage - Séjour, cuisine	18,25	0,00
2ème étage - Chambre	5,33	0,00
2ème étage - Toilettes	0,90	0,00
2ème étage - Salle d'eau	1,70	0,00
2ème étage - Terrasse	0,00	4,81

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

Fait à Nîmes, le 13/10/2022

Par JAUBERT Alain:

EDIL ZAC PARC 2000 255, rue Claylie Factois 34080 Mortin ELLIER Tél.: 09.72.54 40 - Facto 97.72.54.12.41 SIRET 510 020 761 00019 - APE 7120B





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

> Numéro de dossier : 226160 Date du repérage : 13/10/2022

Désignation du ou des bâtiments

Références cadastrales : BZ 33

Désignation du bien :Lot n°1269 Bat. H; Etage 2; Compl. LE LAGON BLEU

Périmètre de repérage : Un appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage d'un immeuble collectif, terrasse.

Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)

Année de construction : Début des années 1980

Désignation du client

Propriétaire: Nom et prénom :

Adresse:.....199 avenue Jean Jaures, 30240 LE GRAU-DU-ROI

Donneur d'ordre:

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice

Nom et prénom : SCP PRONER et OTT

Adresse :...... 80 rue René Panhard, BP 79041, 30971 NIMES

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : JAUBERT Alain

Raison sociale et nom de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc

Adresse:......45 rue Gilles Roberval, 30900 NÎMES

Numéro SIRET :..... 51002076100027

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Assurances

Numéro de police et date de validité : 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2022 Certification de compétence C0717 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 23/01/2018

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13,	
	R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code	
	de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de	
	l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009	

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 13/10/2022, remis au propriétaire le 13/10/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le laboratoire d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement: les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Le laboratoire d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse:-

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1. Parois vertic	ales intérieures		
	Enduits projetés		
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits		
Conduits de Huides (air, eau, autres Huides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
Portes coupe-feu	Joints (tresses)		
Fortes coupe-red	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Eléments extérieurs			
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)		
Datages of Injury to Soles	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

2ème étage - Séjour, cuisine,2ème étage - Toilettes,2ème étage - Chambre,2ème étage - Salle d'eau,2ème étage - Terrasse

Localisation	Description
2ème étage - Chambre	Sol: Carrelage Mur 1: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Carrelage Fenêtre: Bois et Peinture Porte: Bois et Peinture Volets: PVC
2ème étage - Séjour, cuisine	Sol : Carrelage Mur 1 : Plâtre et Peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture Porte fenêtre : Métal
2ème étage - Toilettes	Sol : Carrelage Mur 1 : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage
2ème étage - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur 1 : Plâtre et Peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage
2ème étage - Terrasse	Sol : Carrelage Mur 2 : Béton et Enduit Plafond : Béton et Enduit Volets : PVC Garde corps : Métal et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non
Etat descriptif de division	Non

Observations: Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/10/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/10/2022

Heure d'arrivée :

Durée du repérage: 01 h 00

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100

CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à Nîmes, le 13/10/2022

Par JAUBERT Alain:

Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc | Tél.: 09 72 54 12 40 - Fax: 09 72 54 12 41 45, rue Gilles Roberval, Le Roberval II, 30900 NIMES N°SIREN: 510020761 | Compagnie d'assurance: AXA Assurances n° 10093185104

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 226160

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

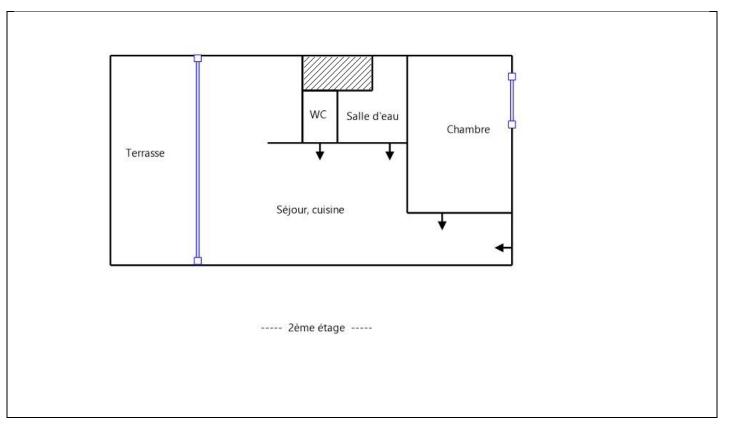
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

ldentifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
spécifique de ventilation, la pièce ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	ventilation spécifique dans la pièce ou
_	l'orientation du jet est telle que celui- ci n'affecte pas directement le faux	-

οu

2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou

3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. plafond contenant de l'amiante, ou

2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).

2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
pas ou très peu de risque pouvant	contenant de l'amiante présente un	risque important pouvant entrainer

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

- **Score 1** L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
- **Score 2** La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
- Score 3 Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- **III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son

caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux

produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

<u>e. Traçabilité</u>

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 226160

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 13/10/2022 Durée du repérage : 01 h 00

A – Désignation du ou des bâtiments

Références cadastrales : BZ 33

Désignation du bien : Lot n° 1269 Bat. H; Etage 2; Compl. LE LAGON BLEU

Périmètre de repérage : Un appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage d'un immeuble collectif, terrasse.

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : Inclus

B - Désignation du client

Propriétaire :

Nom et prénom : ...

Adresse:.....199 avenue Jean Jaures, 30240 LE GRAU-DU-ROI

Donneur d'ordre :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice

Nom et prénom :SCP PRONER et OTT

Adresse:.....80 rue René Panhard, BP 79041, 30971 NIMES

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : JAUBERT Alain

Raison sociale de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc

Adresse:......45 rue Gilles Roberval, 30900 NÎMES

Numéro SIRET :..... 51002076100027

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Assurances

Numéro de police et date de validité : 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2022 Certification de compétence C0717 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 23/01/2018

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

2ème étage - Séjour, cuisine,2ème étage - Toilettes,2ème étage - Chambre,2ème étage - Salle d'eau,2ème étage - Terrasse

Bâtiments et parties de	O	Déculara du discussais dinés acais u
bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation

Etat relatif à la présence de termites n°226160

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation
2ème étage - Séjour, cuisine	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Porte fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Chambre	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Volets - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Toilettes	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Terrasse	Sol - Carrelage Mur 2 - Béton et Enduit Plafond - Béton et Enduit Volets - PVC Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

E - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
 - Les termites arboricole, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois.
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.
- F Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Etat relatif à la présence de termites n°226160

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota: notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : NEANT

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : NEANT

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...): NEANT

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2: L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I – Constations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant		

Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à Nîmes, le 13/10/2022

Par JAUBERT Alain:

255, rue Claylie François 34080 Mondo ELLIER Tél.: 09.72.54 40 - Fax. 09.72.54.12.41 SIRET 510 020 761 00019 - APE 7120B



Numéro de dossier: 226160

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 13/10/2022

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Appartement

Département :..... Gard

Référence cadastrale : Section cadastrale BZ, Parcelle(s) n° 33

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. H; Etage 2; Compl. LE LAGON BLEU, Lot numéro 1269

Périmètre de repérage :...... Un appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage d'un immeuble collectif, terrasse.

Année de construction :..... Début des années 1980

Année de l'installation : Inconnue

Distributeur d'électricité : Information non communiquée

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... SCP PRONER et OTT

Propriétaire du local d'habitation et de ses dénendances :

Nom et prénom :.....

Adresse :...... 199 avenue Jean Jaures

30240 LE GRAU-DU-ROI

C. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :......JAUBERT Alain

Raison sociale et nom de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc

Adresse:.....45 rue Gilles Roberval

Numéro de police et date de validité :....... 10093185104 - 31/12/2022

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité



D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E.1. Ar	nomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2. Le	s domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
×	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.



E.3. Les	constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses



Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Fait à Nîmes, le 13/10/2022

Par JAUBERT Alain:

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc | Tél.: 09 72 54 12 40 - Fax: 09 72 54 12 41 45, rue Gilles Roberval, Le Roberval II, 30900 NIMES



B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Faire intervenir au plus vite un électricien certifié afin de corriger les anomalies relevées dans ce diagnostic.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

199 Avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU DU ROI

BZ 33

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 13/10/2022 Valide jusqu'au : 13/04/2023 N° de commande : 310989

Adresse: 199 Avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU DU ROI

Cadastre :

30133 000 BZ 33

Commune: LE GRAU DU ROI Code postal: 30240 Code insee: 30133

Lat/Long: 43.525922699999995, 4.148278562901652

Vendeur ou Bailleur :

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire					
RADON Niveau 2		SEISME Niveau 1		ENSA/PEB Aucun	
Informatif: ERPS					
BASOL 0		BASIAS 0	ICPE 0 Sols Argileux Moyen		
⁽¹⁾ Une étude géotechnique e	st obligatoire en cas d	e construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
Risque naturel Inondation	[Prescrit] Le 13/08/2001 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Vistre [Approuvé] Le 09/11/2020 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône [Approuvé] Le 09/11/2020 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Rhône [Approuvé] Le 09/11/2020 : Inondation Par submersion marine Rhône				
Exposition	OUI (zone:Aléa modéré en zone urbanisée) (zone:Aléa résiduel en zone urbanisée) (zone:Aléa fort en zone urbanisée) (zone:Aléa fort submersion en zone urbanisée)				
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune				
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune				
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. https://www.etat-risque.com/s/UFMJW				

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition pa	r arrêté préfectoral					
N° 2011285-0019	du 12/10/201	du 12/10/2011		Mis à jour le		
2. Adresse ou parcelles	Code postal ou Inse	e Comm	nune			
199 Avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU DU ROI	30240		L	E GRAU DU R	101	
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQU	es naturels (PPRN)					
> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N			(Oui X	Non	
Prescrit Anticipé	Approuvé	X	Date	(09/11/2020	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
inondation X crue torrentiell		e de nappe			avalanches	
cyclone mouvements de terrain	0			fe	ux de forêt	
séisme volca	n	autres				
Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous	IDDN		0		Non	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du P Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	PKIN		Oui Oui		Non Non	
			Oui		Non	
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQU	ES MINIERS (PPRM)					
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M				Dui	Non	Х
prescrit anticipé	approuvé		date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
mouvements de terrain	a	utres				
Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous	IDDM		Oui		Non	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du P Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	PKIVI		Oui		Non Non	
·			Oui		NOII	
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQU						
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu	vé		(Dui	Non	Х
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio	vé n sont liés à :	fat de granaverien	(Dui	Non	Х
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique	vé n sont liés à :	fet de surpression				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé	vé n sont liés à :	fet de surpression		Dui Dui	Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous	vé n sont liés à :	fet de surpression	(Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	vé n sont liés à :	fet de surpression	Oui		Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription	vé n sont liés à :	fet de surpression	(Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	vé n sont liés à : e Ef	fet de surpression	Oui Oui		Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	vé n sont liés à : e Ef	fet de surpression	Oui Oui Oui		Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente	vé n sont liés à : e Ef auxquels l'immeuble e ou au contrat de location	fet de surpression	Oui Oui Oui		Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques	vé n sont liés à : e Ef auxquels l'immeuble e ou au contrat de location	fet de surpression	Oui Oui Oui		Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIR	vé n sont liés à : e Ef auxquels l'immeuble e ou au contrat de location	fet de surpression	Oui Oui Oui		Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIR L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en	vé n sont liés à : e Ef auxquels l'immeuble e ou au contrat de location E		Oui Oui Oui		Non Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIR! L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 X zone 2	vé n sont liés à : e Ef auxquels l'immeuble e ou au contrat de location E zone 3	zone 4	Oui Oui Oui		Non Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIR L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 X zone 2 Trés faible	vé n sont liés à : e Ef auxquels l'immeuble e ou au contrat de location E zone 3	zone 4	Oui Oui Oui		Non Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIR L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 X zone 2 Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	vé n sont liés à : e auxquels l'immeuble e ou au contrat de location E zone 3 Modérée	zone 4	Oui Oui Oui Oui		Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIR L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1	vé n sont liés à : e auxquels l'immeuble e ou au contrat de location E zone 3 Modérée	zone 4	Oui Oui Oui Oui		Non Non Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIR L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 X zone 2 Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENT > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	vé n sont liés à : e auxquels l'immeuble e ou au contrat de location E zone 3 Modérée	zone 4 Moyenne	Oui Oui Oui Oui		Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIR L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en Zone 1 X Zone 2 Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENT > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE AUX SINISTRES INDE	vé n sont liés à : e auxquels l'immeuble e ou au contrat de location E zone 3 Modérée	zone 4 Moyenne	Oui Oui Oui Oui		Non Non Non Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIR L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 X zone 2 Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENT > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	vé n sont liés à : e auxquels l'immeuble e ou au contrat de location E zone 3 Modérée	zone 4 Moyenne	Oui Oui Oui Oui		Non Non Non Non Non Non	X

13/10/2022 / LE GRAU DU ROI

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

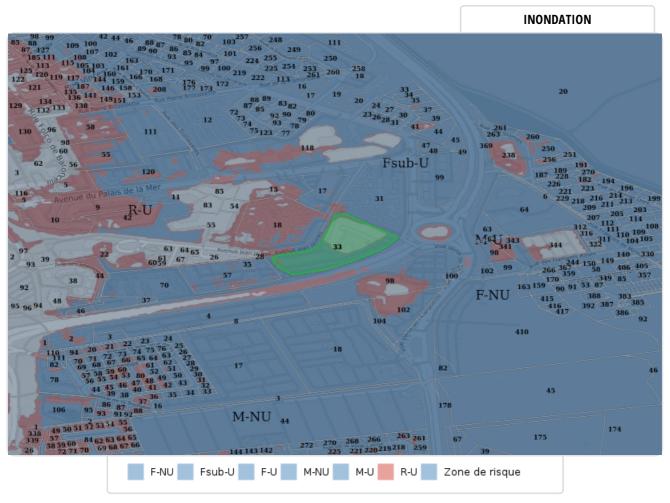
Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

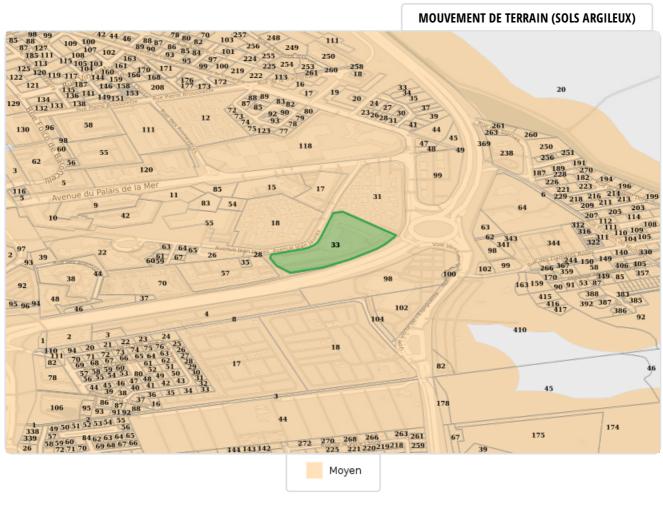
Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à disposition pa		Michigan				
2. Adresse	-	du Code postal ou Ins e	Mis à jour le Commune				
199 Avenue Jean Jaures 3	30240 LE GRAU DU ROI	30240		AU DU ROI			
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN	I OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITIO	ON AU BRUIT (PEB)					
>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Pf		· /	Oui	Non X			
	Révisé	Approuvé	Date				
Si oui, nom de l'aérodrome :							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions	s de travaux d'insonorisation		Oui	Non			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui	Non			
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU F	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)						
L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'u	n plan d'exposition au bruit défnie (comme :					
NON X Aucun	zone A¹ Très forte	zone B² Forte	zone C³ modérée	zone D⁴ Faible			
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)	ires forte	Torte	moderee	Table			
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)							
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)							
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.							
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE							
Document de reference :							
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/							
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : peut être consulté à la maire de la commune de : LE GRAU DU ROI où est sis l'immeuble.							
Vendeur ou Bailleur		Date / Lieu					

13/10/2022 / LE GRAU DU ROI

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/















Préfecture : Gard

Commune : LE GRAU DU ROI

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble 199 Avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU DU ROI 30240 LE GRAU DU ROI

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/2015	23/08/2015	23/08/2015	29/10/2015	OUI NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	06/09/2005	06/09/2005	14/10/2005	OUI NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	OUI NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	OUI NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/1992	23/09/1992	23/09/1992	18/11/1992	OUI NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/2003	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	OUI NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	16/12/1997	19/12/1997	19/12/1997	18/02/1998	OUI NON
Etabli le : 13/10/2022	Nom du v	rendeur ou du bailleur			
6 1 - (6) - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	N. I.I.				

Etabli le :	Nom du vendeur ou du bailleur
13/10/2022	
Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur	Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél: 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 10/08/2022 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 3004101105

SF2203821177

	DESIGNATION DES PROPRIETES											
Départe	Département : 030 Commune : 133 LE GRAU DU ROI											
04	NO -1	001	110 -1 1-4	Quote-part	Contenance	Renvol	Désignation nouvelle					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Adresse	cadastrale	Rer	N° de DA	Section	N° plan	Contenance		
BZ	0033				1ha63a55ca							
				199 AV JEAN JAURES								
BZ	0033	001	1269	148/100000					ŀI			
		,	1									
BZ	0033	001	1300	16/100000								
									[
							<u>}</u>	<u></u>	L			

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

STOC S

1/1

RELEVE DE PROPRIETE Page 1 of 1

ΑÌ	NNE	E D	E M	J 202	11 DE	P DIR	30 8	сом	133 LE	GRAU DU R	ot					TRES	064				P	LELEVE DE PR	OPRIE	TE					MERO Munal	G055	546
	prié LAC			EU AP	Т 157 В/	T H	199 AV	JEAN	JAUF																						
_													_		PI	OPRIETES B	TIES						-								
		_			DESI	GNATIC	ON DES	PROP	RIETES				DENT	IFIC/		ULOCAL	1					ΕV	/ALUA	TION I	DU LOC	AL					
ΑN	SEC	C p	N° Lan	C PART	Nº VOIRIE			ADF	ESSE		CODE	ВАТ	ENT	NIV	Nº PORTE	NºINVAR	S	M EVAL	AF	OC C	TA	RC COM IMPOSABLE	COL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTI RC EX	ON C	% TX XO OM	COEF	RC TEOM
19	B2	z	33		199	AV JE 001 L AV JE	OT (001269 JRES		/ 100000	0192 0192	Н	01	02	05001	0286977 G 0286171 V	133A		H H	AP BX	5 5 C	89- 1. 12:	3						P		89- 1.
RE	V IN	iPC	SAB	LE CO	м 10.	001 L 34 EUR		OM	16/ EXO IMP	100000	1	<u> </u>	<u> </u>		0 EUI 1034 EUI					Di	E P	EXO IMP		1		0 EU		<u>'</u>	<u>l.</u> -		•

	PROPRIETES NON BATIES																				
	DE	SIGNAT	ion des i	PROPRIETE	s								EVALUA	TION							LIVRE FONCIER
AN SEC	TION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	\$ TAR	SUF	GR/SS GR	cı	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	EXO	TC	Feuillet
						RE	ΧO			EUR			RE	xo	0 EUR						
	HA A	CA	REV IMP	OSABLE	0 EUR	COM							TAXE AD								
CONT		0				R 17	MP			DEUR			RIN	4P	0 EUR			MAJ TC			0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : I



Département : GARD

Commune : LE GRAU DU ROI

Section : BZ Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 17/08/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44 @2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

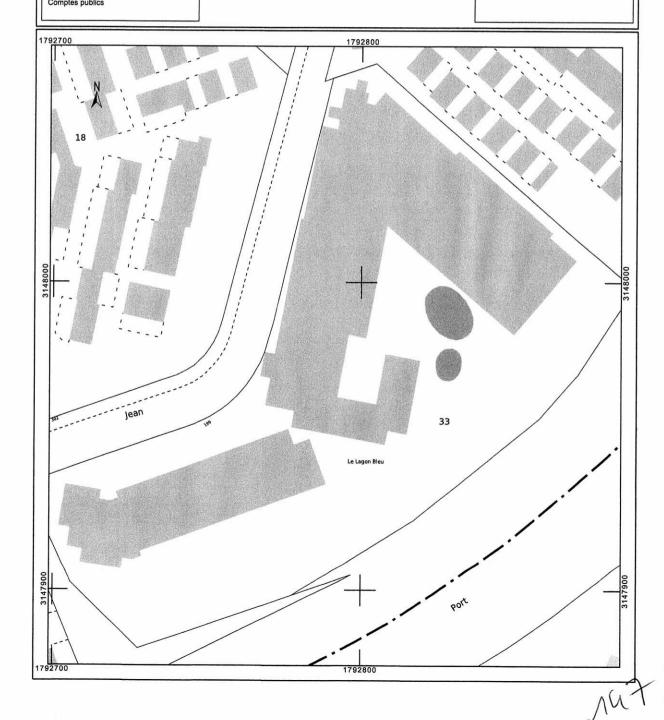
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : NIMES 67 Rue Salomon Reinach 30032 30032 NIMES Cedex 1 tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11 cdf nimes@ddfin finances gouy fr cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière

Annexe créée par DCN n°2008-002, AG du CNB du 12-12-2008, Publiée par Décision du 24-04-2009 - JO 12-05-2009 - Modifiée lors de l'AG du CNB des 14 et 15-09-2012, Modifiée par l'AG du CNB des 16 et 17-11-2018, DCN n° 2018-002, Publiée par Décision du 13-02-2019- JO 07-03-2019.

Chapitre ler : Dispositions générales

ARTICLE 1ER - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

> SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90

> > N48

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

> SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90

NhB

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PRÉEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreurconformément à la loi.

Si l'acquéreur estévincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

150

ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II: Enchères

ARTICLE 8 - RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celuici, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R.322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHÈRE

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90



La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

152

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III: Vente

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90



Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueursont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du

57

privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittancesde l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de laquittance des frais de venteavant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

15

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celleci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

S

ARTICLE 20 - ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1 er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1 er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour lesparties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

XX

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE 1ER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1 er rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nimes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90



ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification cidessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66,90



Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1 er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

* *

MISE A PRIX - ENCHERES

Les immeubles dont s'agit seront vendus **EN UN LOT** sur la mise à prix de 15 000 €, outre les charges.

Les enchères portées ne pourront être inférieures à 500 €.

Les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au Barreau de NIMES, contre récépissé d'une caution bancaire irrévocable, ou un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier Séquestre des Adjudications, représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3 000 €.

FAIT A NIMES, le 05/12/2022 Maître Gabriel CHAMPION, Avocat membre de la SCPA rd avocats & associés.

rd avocats Fax: 04.66.36.66.90 & associés

16, rue des Greffes 30000 Nîmes Tél.: 04.66.36.08.46 www.rdavocats.fr

> SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nîmes Tél: 04.66.36.08.46 - Fax: 04.66.36.66.90



Geneviève Reinhard Delran

Avocat honoraire

Laure Reinhard

D.U. droit bancaire Avocat associé I.reinhard@rdavocats.fr

Sonia Harnist

Avocat associé s.harnist@rdavocats.fr

Gabriel Champion

Docteur en droit DESS de droit public financier DU espagnol juridique et commercial Avocat associé g.champion@rdavocats.fr Greffier du Juge de l'Exécution Service des Saisies Immobilières TJ - Boulevard des Arènes 30000 NIMES

Nîmes, le 16 janvier 2023

Nos Réf. : CEGC / 220290 - GC//II

Vos Réf. : RG n° 22/00079

Audience d'Orientation du jeudi 26 janvier 2023

Madame,

Je vous prie de trouver sous ce pli la réponse qui m'est adressée par la Mairie de LE GRAU-DU-ROI (Gard).

Je vous remercie de bien vouloir l'annexer au Cahier des Conditions de Vente.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gabriel CHAMPION g.champion@rdavocats.fr

Pièces jointes: 1









Geneviève Reinhard Delran

Avocat honoraire

Laure Reinhard

D.U. droit bancaire Avocat associé I.reinhard@rdavocats.fr

Sonia Harnist

Avocat associé s.harnist@rdavocats.fr

Gabriel Champion

Docteur en droit
DESS de droit public financier
DU espagnol juridique et commercial
Avocat associé
g.champion@rdavocats.fr

Nos Réf. : CEGC / 220290 - GC//II

Vos réf : Nouveau dossier

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si le certificat de conformité a été délivré concernant bien sis ;

30 240 LE GRAU-DU-ROI

Nîmes, le 30 novembre 2022

Commune de LE GRAU-DU-ROI (Gard) - 199 avenue Jean JAURES :

Un appartement de type 2, situé au 2ème étage du Bâtiment H, correspondant au logement n° 157, ainsi qu'une place de parking, constituant respectivement les <u>lots n° 1269 (& les 148/100 000èmes)</u> & 1300 (& les 16/100 000èmes), d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, dénommée Résidence «Le Lagon Bleu», édifié sur une parcelle cadastrée;

- SECTION BZ N° 33, d'une contenance cadastrale de 1 ha 63 a 55 ca.

<u>Etat descriptif de division et règlement de copropriété</u> suivant acte reçu par Maître AVEZOU en date du 30/07/1981, publié le 03/09/1981, vol. 247 N° 396 au service de la publicité foncière de NIMES — 1er bureau,

Additif du 12/10/1982 (Me LAURET) publié le 15/11/1982 vol. 276 N° 311, Rectificatif du 26/01/1984 (Me LAURET) publié le 02/02/1984 vol. 309 N° 126.

Additif du 18/02/1987 (Me LAURET) publié le 26/02/1987 vol. 374 N° 465, Additif du 24/10/1987 (Me AVEZOU) publié le 15/12/1987 vol. 393 N° 426, Additif du 08/02/1988 (Me AVEZOU) publié le 16/02/1988 vol. 398 N° 141, Additif du 15/09/1988 (Me AVEZOU) publié le 06/10/1988 vol. 414 N° 20, Modificatif du 09/04/2015 (Me AVEZOU) publié le 27/04/2015 vol. 2015 P N° 3943.







.../...

Propriété de :

Merci de m'en adresser une copie et de m'indiquer également la date d'achèvement des travaux.

Ces renseignements me sont demandés par la ${f COMPAGNIE}$ EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes: Demande de CU en 2 exemplaires & plan cadastral

NIGISTER OF L'EMPRESS, IN LINEWIN, OF L'ARRIGHMENT DE LEARINGE ET DES TRANSPORTS

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

terfan' w tim

basi la Mila: Ni 30 anns à dater de l'activoment des irpraex commun à permit de constraire - à composs les endaiss softrance, is seintures extrasures, at a city can bentioness on a profit or profit of anatomics, is tilitares at in plantations - la présente déclaration établie en HOIT exemplaires par le Séméficiaire du permis de construire épit être : " word derived another fectuage a to entrie to be communically construction and emissioning unit feldlich an fleine bur ihl enemannen eine eineman Chris de einemalich medalt.

Bénéétisaire Benéerant à	ULAE LOBERLINGU A Q
	TOTAL STATE OF THE DECEMBER OF THE STATE OF
Talkance was business	102 referen de 4. anometapours et. Nouve des Barinsulfrestrer de sacri
ACCESS OF TANADA	Constitution of the original property of the
	Company of Experience Property Company

HERPLIN DE CLANETROLIN card delegances a proper in the Parks throughout the best of the A de la count Deuthration ;

with Crapming Ca.

DECLARE LI ACMEVENENT LIGHTLES VILLE LEGY 22 25 7 29 669

LA TOTALITE DES TRAVAUX

Le certificat de conformité est ACCORDE pour les travaux qui ont fait l'objet de permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

rappelees ci-dessus.
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévois à l'article L 421.2.4 du Code de l'Urbanisme. Au Grau-du-Roi

Le Maire,

18.01.1990

DOMESTICKED THE THE TREATMENT can set that I object duranteed by constitute o dont law pafference; sant rangelbase chronesum OFFICE A LA TOPICE MAPE

doesn't de l'actions de parties Mark was seekings a language in fine Americane collection in a they, he removes with play here they considered

Constanting of the Mini te fields made, whose entire to worke declaration of achievement to travener, he were declaration while a sid notalida, com ever la escatalità de cense a su i autorité conditate la cultivance ou certifical se confuence per tectra recommunate avec acts de objectivo partol el comin partol el comin de cas echemot de France. Effert, Pradici de Code do Fidebanasset

to decision dest alors were extended and to mist to write consistion, of a contact of the content of a comme decision n'est interseene. Le certificat de l'informité est réputé accèrde.

have it bein it bein to be supplied to account or lies brown process. The affector of a supplied agree a streets entire dos tracción à réalisse, une sociarativa par incol partira impariábilla asportament, una desercial atractica dell ejer ascucios par la proprietarse de sur amp en caductro de sel cubro dos impoto sen joro indicutiva por carvigras). Cotto declarativo, qui ne concerné par les batterité agricules, per est de parétit et à acception tagestative en la taug d'action de 2:10 en 17 aus. 2000 LE Bibli Blad ambit à compte de la Déclarition d'Actionnem ann Marcon at la latemitération à via rédient à l'aton d'un arki compeniatand ou avec l'asés ésemécture de l'Elsi (poèt aidé à l'occession à le acompteté, princ à l'ombignation de l'habitat...) les insohents despect fire arcigne uses les consignes dellocérations les dels fest étre acomment dues notains cass se remeigner appèr de 15 du action Disactionnitale de l'impérageile.

AFTESTATION DE CRAFCIBILTE

hans to cas on les ingrame unit été dirique par un architecta ou un agréé un premitecture; l'attentation de conformité ci-messure device thre completeralities of visable.

JE SOUNGLEND L. SHARIF HOLD Y deserrant of the arms of the property of the p

agrate at architecture alieste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur nature, leur aspect quierieur, leurs dimensions et notamment leurs surfaces bors-powerd, i aménagement de leurs abords, les trasses out été réalisés conformément es parmis de construire et as plans et documents assesés à ce permis de construire.

Greffier du Juge de l'Exécution Service des Saisies Immobilières TJ - Boulevard des Arènes 30000 NIMES

Nîmes, le 8 mars 2023

Nos Réf. : CEGC / 220290 - GC//II

Vos Réf. : RG n° 22/00079

Audience d'Orientation du jeudi 26 janvier 2023

Madame,

Je vous prie de trouver sous ce pli les documents qui me sont transmis par le syndic de copropriété.

Je vous remercie de bien vouloir les annexer au Cahier des Conditions de Vente.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gabriel CHAMPION g.champion@rdavocats.fr

Pièces jointes : 1

09/02/2023 Page 1

IMMEUBLE SIS A: NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE **N° DES LOTS MUTATION** LE LAGON BLEU 199, avenue Jean CEDANT: A TITRE ONEREUX LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI 1269, 1300 OU A TITRE GRATUIT Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N) (N) (N)

N = Emplacements à remplir par le Notaire

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE

INFORMATIONS DES PARTIES

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION

09/02/2023 (N)

- | -

PARTIE FINANCIERE

- 1. Etat Daté (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié).
- **2.** Situation individuelle du copropriétaire cédant : **Certificat de l'Article 20** de la *loi du 10 juillet 1965 modifiée*.

- II -

PARTIE ADMINISTRATIVE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- III **-**

ANNEXE: Textes Applicables

Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée

- Article 18 alinéas 4 et 5
- Article 19-1
- Article 20

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié

- Article 5
- Article 5-1
- Article 5-2
- Article 6
- Article 6-1
- Article 6-2
- Article 6-3
- Article 35
- Article 44
- Article 45-1

- IV – CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Office Notarial

Délivré par le Syndic :
STEPHANE THOMAS IMMOBILIER
88 Avenue Robert Fages
34280 LA GRANDE MOTTE

Reference: Eric JACQUOT

Date : 09/02/2023

Date : 09/02/2023

Date : 09/02/2023

09/02/2023 Page 2

IMMEUBLE SIS A :	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE	N° DES LOTS	MUTATION					
LE LAGON BLEU 199, avenue Jean	CEDANT:		A TITRE ONEREUX 🗖					
Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI	LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue	1269, 1300	OU					
	Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI		A TITRE GRATUIT 🗖					
(N)	(N)	(N)		(N)				
N = Emplacements à remplir par le Notaire								

- | -

PARTIE FINANCIERE

1 - ETAT DATE (ARTICLE 5 DU DECRET DU 17 MARS 1967) 1 - ETAT DATE (ARTICLE 5 DU DECRET DU 17 MARS 1967) 1 - ETAT DATE (ARTICLE 5 DU DECRET DU 17 MARS 1967)

SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE:

1- des provisions exigibles	
- Dans le budget prévisionnel (<i>D. art. 5. 1° a</i>)	624,31
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art 5. 1° b)	2750,18
2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D. art 5. 1° c)	1589.69
3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente	
- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	
4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)	
4.1. avance constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°)	
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (<i>L. art. 18 alin 6 et D. art. 35. 4</i> ° & 5°)	
4.3. avances représentant un emprunt (D. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat	
auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	
5 - des autres sommes devenues exigibles du fait de la vente	
- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	
- autres (facture(s) privative(s))	788.48
B/ AU SYNDICAT, AU TITRE DES HONORAIRES DE	
MUTATION:	
TOTAL (A/ + B/)	5752,66

Office Notarial	Délivré par le Syndic :	Date : 09/02/2023
	STEPHANE THOMAS IMMOBILIER	
Référence :	88 Avenue Robert Fages	
(N)	34280 LA GRANDE MOTTE	
	Reference: Eric JACQUOT	Syndic & Transactions immobilières
	Neierence. Energeor	P/o SDC LE LAGON BLEU
		Fric IACOLIOT

09/02/2023 Page 3

IMMEUBLE SIS A: NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE N° DES LOTS MUTATION

LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI

CEDANT LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI

1269, 1300

MUTATION
A TITRE ONEREUX
OU
A TITRE GRATUIT

(N)

(N)

N = Emplacements à remplir par le Notaire

(N)

2^{EME} PARTIE:

(N)

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION

AU TITRE :	
A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a):	
A1 avances constituant la réserve (fonds de roulement (D. 35.1°)	97,76
A2 avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	
A3 avances (D. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	
B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D. art. 5. 2° b):	
 provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant 	
TOTAL (A/ + B/)	97,76

Office Notarial	Délivré par le Syndic :	Date: 09/02/2023
	STEPHANE THOMAS IMMOBILIER	
Référence :	88 Avenue Robert Fages	
(N)	34280 LA GRANDE MOTTE	
		Syndic & Transactions immobilières
	Reference: Eric JACQUOT	Official a fransactions in into onicios
		P/o SDC LE LAGON BLEU
		Eric JACQUOT

09/02/2023

IMMEUBLE SIS A:
LE LAGON BLEU 199, avenue Jean
Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI

LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue
Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI

RE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue
Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI

RE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue
Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI

RE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue
Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI

A TITRE GRATUIT □

N = Emplacements à remplir par le Notaire

3^{EME} PARTIE:

(N)

(N)

SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT AU TITRE:

(N)

1- de la reconstitution des avai	nces (D. art. 5. 3° a)		
- avances constituant la rés	serve (fonds de roulement)	(D. art. 35. 1°)	97,76
- avances nommées provis	ions (provisions spéciales) (L. art. 18	alinéa 6 et D. 35. 4° et 5°)	
•	néa 4) (emprunt du syndica d'entre eux)	•	
2- des provisions non encore ex	kigibles		
- dans le budget prévisionne	el (D. art. 5. 3° b)		
Date d'exigibilité	01/04/2023	Montant	159,29
Date d'exigibilité	01/07/2023	Montant	159,29
Date d'exigibilité	01/10/2023	Montant	159,29
- dans les dépenses hors bu	dget prévisionnel (<i>D. art. 5.</i> 3	3° c)	
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	
B/ AU SYNDIC, AU TITRE DES H	ONORAIRES DE MUTATIO	<u>N</u> :	
	TOTAL (A/ + B/)		575,63
	,		

Office Notarial	Délivré par le Syndic :	Date: 09/02/2023
	STEPHANE THOMAS IMMOBILIER	
Référence :	88 Avenue Robert Fages	
(N)	34280 LA GRANDE MOTTE	
	Reference: Eric JACQUOT	Syndic & Transactions immobilières
	The feet contact and street cont	P/o SDC LE LAGON BLEU
		Eric JACQUOT

09/02/2023 5 Page **IMMEUBLE SIS A:** NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE **N° DES LOTS MUTATION** LE LAGON BLEU 199, avenue Jean CEDANT: A TITRE ONEREUX Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue 1269, 1300 ΟU Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI A TITRE GRATUIT \Box (N) (N) (N) (N)

IMPORTANT A COMPLETER PAR LE SYNDIC

N = Emplacements à remplir par le Notaire

Les avances sont, conformément à *l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié*, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. Le syndic indique la solution retenue :

Solution 1 ⊠	
L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées	
à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous	
A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de	97,76
Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égal copropriétaires.	rd du syndicat des
Solution 2	
L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites	
avances représentant globalement la somme de	
Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des somme	es portées à son crédit.
Quote-part du fonds travaux rattachée au(x) lot(s) vendu(s) :	108.20

ANNEXE A LA 3^{ERE} PARTIE : INFORMATION DU NOUVEAU COPROPRIETAIRE

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PRÉVISIONNEL		Au titre des DÉPENSES HORS BUDGET (<i>D. art. 44</i>)	
	Quote-part réelle Quote-part réelle		Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	625,69	624,11		
Exercice (N-2)	617,22	612,04		

Office Notarial	Délivré par le Syndic :	Date: 09/02/2023
	STEPHANE THOMAS IMMOBILIER	
Référence :	88 Avenue Robert Fages	
(N)	34280 LA GRANDE MOTTE	
	Reference: Eric JACQUOT	Syndic & Transactions immobilières
	10000000	
		Eric JACQUOT

09/02/2023 6 Page **IMMEUBLE SIS A:** NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE **N° DES LOTS MUTATION** LE LAGON BLEU 199, avenue Jean CEDANT: A TITRE ONEREUX Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue 1269, 1300 OU A TITRE GRATUIT \Box Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N) (N) (N) (N)

B/ PROCEDURES EN COURS :

- Objet des procédures :

N = Emplacements à remplir par le Notaire

Existe-t-il des procédures en cours ?	NON	
Si oui :		

Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Les parties devront prendre dans l'acte de vente, toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX (Renseignements Facultatifs)

			Etat d'a	avancement fina	ancier
		Etat	Quote-part	Montant(s)	Montant
Date de la décision	Nature des travaux	d'avancement	afférente aux	déjà	restant à
		technique (1)	lots	appelé(s)	appeler
01/10/2022	Rés.4-AGS22 : Réhabilitation totale de toutes les toitures		602,96	602,96	
01/10/2022	Rés.4-AGS 2022 : Honoraires M.O / TRX Etanchéité		44,08	44,08	
01/10/2022	Rés.4-AGS 2022 : Assurance D.O / TRX Etanchéité		18,61	18,61	
01/10/2022	Rés.4-AGS 2022 : Honoraires Coordinateur SPS / TRX		11,75	11,75	
01/10/2022	Rés.4-AGS 2022 : Hono.BUREAU DE CONTROLE / TRX		24,49	24,49	
01/10/2022	Rés.4-AGS 2022 : Honoraires STI M.O.D / TRX Etanchéité		22,29	22,29	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : Trx Ravalement façades+ITE		1307,23	1307,23	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : Honoraires M.O / TRX ravalement	NC	67,37	67,37	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : Honoraires SPS / TRX ravalement		17,96	17,96	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : D.O. / TRX ravalement		28,48	28,48	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : Honoraires BUREAU CONTROLE / TRX ravalement		37,43	37,43	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : Honoraires STI M.O.D / TRX ravalement		32,66	32,66	
			Total	2215,31	

(1): Terminé (T), en cours (C), non commencé (NC)

Office Notarial	Délivré par le Syndic :	Date : 09/02/2023
	STEPHANE THOMAS IMMOBILIER	
Référence :	88 Avenue Robert Fages	
(N)	34280 LA GRANDE MOTTE	
	Reference: Eric JACQUOT	Syndic & Transactions immobilières
		P/o SDC LE LAGON BLEU
		Fric JACOUOT

09/02/2023 Page IMMEUBLE SIS A: N° DES LOTS NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE **MUTATION** LE LAGON BLEU 199, avenue Jean **CEDANT:** M. GRUSON Guillaume A TITRE ONEREUX Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue 1269, 1300 ΟU Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI A TITRE GRATUIT 🗆 (N) (N) (N) (N) N = Emplacements à remplir par le Notaire

2 - SITUATION INDIVIDUELLE DU COPROPRIETAIRE CEDANT

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

28/02/2023
5752,66
5752,66
□ oui ⊠ non
: livré par le syndic qu'en connaissance de la

Office Notarial	Délivré par le Syndic :	Date : 09/02/2023
	STEPHANE THOMAS IMMOBILIER	
Référence :	88 Avenue Robert Fages	
(N)	34280 LA GRANDE MOTTE	
	Reference: Eric JACQUOT	Syndic & Transactions immobilières
	neierence. Ene sacquoi	P/o SDC LE LAGON BLEU
		Eric JACQUOT

date de la vente.

09/02/2023 Page 8

IMMEUBLE SIS A :	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE	N° DES LOTS	MUTATION				
LE LAGON BLEU 199, avenue Jean	CEDANT:		A TITRE ONEREUX 🗖				
Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI	LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue	1269, 1300	OU				
	Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI	,	A TITRE GRATUIT 🗖				
(N)	(N)	(N)	(N)				
N = Emplacements à remplir par le N	N = Emplacements à remplir par le Notaire						

CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délivré en application des dispositions de **l'article 20** de la *loi 65-557 du 10 Juillet 1965*.

1°) Si le COPROPRIETAIRE <u>EST A JOUR</u> de ses charges provisions et avances, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire EST LIBRE, à ce jour, de toute obligation légale à l'égard du syndicat.

En conséquence, le syndic dispense le notaire, sous la condition que la réalisation de l'acquisition intervienne sous un mois de ce jour, de l'envoi de l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965.

Le notaire adressera alors au syndic la notification prévue à l'article 6 du décret du 17 mars 1967.

FAIT A

LE

2°) Si le COPROPRIETAIRE <u>N'EST PAS A JOUR</u> de ses charges, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation légale à l'égard du syndicat.

П	est	dék	niteur	de	la	somme	de a	•

5752,66€

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en même temps que la notification de l'article 6 du décret du 17 mars 1967 adressés au plus tard le , le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation de l'art. 20 de la loi du 10 juillet 1965, le syndic exercera l'opposition prévue à l'article 20 dont les frais seront à la charge du vendeur.

Fait à PORT CAMARGUE Le Jeudi 09 Février 2023

Office Notarial

Délivré par le Syndic :
STEPHANE THOMAS IMMOBILIER

88 Avenue Robert Fages
34280 LA GRANDE MOTTE

Reference: Eric JACQUOT

Date : 09/02/2023

Date : 09/02/2023

STEPHANE THOMAS IMMOBILIER

88 Avenue Robert Fages
34280 LA GRANDE MOTTE

Syndic & Transactions immobilières
P/o SDC LE LAGON BLEU
Eric JACQUOT

09/02/2023 Page 9

IMMEUBLE SIS A:	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE	N° DES LOTS	MUTATION	
LE LAGON BLEU 199, avenue Jean	CEDANT		A TITRE ONEREUX 🗖	
Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI	LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue	1269, 1300	OU	
	Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI		A TITRE GRATUIT 🗖	
(N)	(N)	(N)	1	(N)
N = Emplacements à remplir par le N				

-11-

PARTIE ADMINISTRATIVE

A - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A/ ASSURANCES

A) ASSURANCES	A) ASSURANCES					
- Nature et importance de la garantie :						
• Multir	risques : RC - Incendie -	Dégât des eaux	⊠ oui	⊠ non		
- Nom et adresse de la compagnie d'assurances : AXA 442 Av Jean PROUVE Ville Active BP 17008 30910 NIMES CEDEX 2						
- Police	AXA 4514431004	01/04/2016				
	Reconstruction srisques garantis	□ Valeur à neuf	'	al de :		
- Assurances Dom	mage ouvrages en cou	rs:				
⊠ oui 5099829204Réfection étanchéité dalle			⊠ non			
	- Y-a-t-il eu des désorc couverts par l'assuran	lres constatés susceptibles ce Dommage Ouvrage	□ oui	□ non		
B/ MODIFICATION	ON DU REGLEMENT D	DE COPROPRIETE				
- A quelle date ? 0 - Nom et adresse of SCPAV 121, Ro	du notaire dépositaire : EZOU A. & PANAYE D. ue des Moussaillons LE GRAU DU ROI		⊠ oui	□ non		
- Sur quels points ? - Existe t-il des modifications du règlement de copropriété			☐ oui	☐ non		
•	hez un notaire et/ou no	•	D	D		
•	copropriété a-t-il été a . 49 de la loi du 10 juille	• •	☐ oui	☐ non		

Office Notarial	Délivré par le Syndic :	Date: 09/02/2023
	STEPHANE THOMAS IMMOBILIER	
Référence :	88 Avenue Robert Fages	
(N)	34280 LA GRANDE MOTTE	
Reference: Eric JACQUOT		Syndic & Transactions immobilières
		P/o SDC LE LAGON BLEU
		Eric JACQUOT

09/02/2023					Page	10
IMMEUBLE SIS A :		DRESSE DU COPROPRIETAIRE	N° DES LOTS		MUTATION	
LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI	CEDANT:	BLEU - Apt 157 H 199, avenue	1269, 1300		A TITRE ONEREUX OU	
Jaures 30240 LL GNAO DO NOI		30240 LE GRAU DU ROI	1209, 1300		A TITRE GRATUIT	
(N)		1)	1)	(N)		(N)
N = Emplacements à remplir par le N	lotaire					
C/ <u>ASSEMBLEE GEN</u>	<u>ERALE</u>					
- Date de la dernière	assembl	ée générale :	01/1	0/2022		
•	•	aine assemblée génér		6/2023		
Joindre, si possible	, les deux	derniers procès-verbo	aux d'assembl	ées générales.		
D/ <u>SYNDIC</u>						
 Date de la dernière 	désignat	ion :			20/09/2020	
 Syndic professionn 	el			🗖 oui	☐ non	
- Bénéficie t-il d'une	garantie	financière prévue par	l'article 30 di	ı décret du 20	iuillet 1972?	
	80.0	mandidi o pi di di o pai		oui	non	
- Références du com	pte banc	aire du syndicat (si co	mpte séparé)			
Nom de la banque : SOCIETE Intitulé du compte : Banque Société MARSEILLAISE DE CREDIT Marseillaise de Crédit						
Banque : 300	77	Clé	RIB: 28			
N° de compte			ichet : 04830			
iv de compte	. 120-30	,00200 .	ichet : 04050			
E/ PATRIMOINE DU	SYNDICA	T DES COPROPRIETA	<u>IRES</u>			
-	•	ine (mobilier, immob	lier, autre)?	🗖 oui	⊠ non	
- Dans l'affirmative,	•			_		
- Le syndicat a t-il un passif (emprunt)?		u oui	⊠ non			
- La mutation entraî	ne t-elle l	'exigibilité de cette so	mme ?	🗖 oui	⊠ non	
F/ <u>OUVERTURE DE (</u>	CREDIT-EI	<u>MPRUNT</u>				
- Objet de l'emprun	t:					
- Nom et siège de l'o	organisme	e de crédit :				
- Référence du doss	ier :					
- Capital restant dû pour les lots objet des présentes						
G/ MESURES ADMINISTRATIVES						
L'immeuble ou les lo	caux fon	t-ils l'objet :				
- d'un arrêté d	le péril ?			☐ oui	⊠ non	
- d'une déclaration d'insalubrité ?			🗖 oui	⊠non		
- d'une injonction de travaux ?		🗖 oui	⊠ non			
- d'inscription	à l'invent	aire ou de classemen	t comme			
monument h	nistorique	; ?		🗖 oui	⊠ non	
Office Notarial		Délivré par le Syndic :		Date : 09/02/2	2023	
Référence :		STEPHANE THOMAS IMMO	BILIER			
nererence :	(N)	88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE				
Syndic & Transactions immobilières						
		Reference: Eric JACQUOT		P/o SDC LE LAGO		
				Eric JACQUOT		

J/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROJETEE

B/ETAT SANITAIRE

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : **01/01/1986** (Si date connue)

IMMATRICULATION: AA1-409-960				
I - <u>CARNET D'ENTRETIEN</u>	⊠ oui	□non		
- Type immeuble :	☐IGH	oxtimes autre		
II - <u>AMIANTE</u>				
- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ? A - Parties communes :	⊠ oui	☐ non		
1 – Des recherches ont-elles été effectuées en vi	ue de détermin	er la présence		
ou non d'amiante ?	⊠ oui	☐ non		
2 - Les recherches effectuées ont-elles conclu à l	'absence d'ami	ante		
	🗖 oui	☐ non		
	Voir la fi	che récapitulative du DTA		
3 - Un Diagnostic Technique Amiante (DTA) porta	ant sur les poin	ts visés par les		
dispositions du décret n° 2002-839 du 3 mai 200	2 et de <i>l'arrêté</i>	du 22/08/2002 a-t-il		
été effectué ?	⊠ oui	□ non		

Joindre la fiche récapitulative du DTA

Office Notarial	Délivré par le Syndic :	Date: 09/02/2023
	STEPHANE THOMAS IMMOBILIER	
Référence :	88 Avenue Robert Fages	
(N)	34280 LA GRANDE MOTTE	
	Reference: Eric JACQUOT	Syndic & Transactions immobilières
	Reference. Enconcegoor	P/o SDC LE LAGON BLEU
		Eric JACQUOT

V - AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- Legionella, Radon, Mérule, ETC...

oui oui

⊠ non

Référence : STEPHANE THOMA 88 Avenue Robert (N) 34280 LA GRANDE

Office Notarial

Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE

Reference: Eric JACQUOT

Syndic & Transactions immobilières
P/o SDC LE LAGON BLEU

Eric JACQUOT

09/02/2023 Page 13

IMMEUBLE SIS A:	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE	N° DES LOTS	MUTATION
LE LAGON BLEU 199, avenue Jean	CEDANT:		A TITRE ONEREUX 🗖
Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI	LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue	1269, 1300	OU
	Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI		A TITRE GRATUIT 🗖
(N)	(N)	(N)	(N)
N = Emplacements à remplir par le Notaire			

- III **-**

ANNEXE: Textes Applicables

Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

Article 18

Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions de la présente loi ou par une délibération spéciale de l'assemblée générale, le syndic est chargé, dans les conditions qui seront éventuellement définies par le décret prévu à l'article 47 ci-dessous : [...]

- alinéa 5 : d'établir le budget prévisionnel, les comptes du syndicat et leurs annexes, de les soumettre au vote de l'assemblée générale et de tenir pour chaque syndicat une comptabilité séparée qui fait apparaître la position de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat ;
- alinéa 6 : de soumettre, lors de sa première désignation et au moins tous les trois ans, au vote de l'assemblée générale la décision de constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'assemblée générale. Cette décision est prise à la majorité mentionnée à l'article 25 de la présente loi : [...].

Article 19-1.

L'obligation de participer aux charges et aux travaux mentionnés aux articles 10 et 30 est garantie par le privilège immobilier spécial prévu par l'article 2103 du code

Article 20.

Lors de la mutation à titre onéreux d'un lot, et si le vendeur n'a pas présenté au notaire un certificat du syndic ayant moins d'un mois de date, attestant qu'il est libre de toute obligation à l'égard du syndicat, avis de la mutation doit être donné par le notaire au syndic de l'immeuble, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date du transfert de propriété. Avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis, le syndic peut former au domicile élu, par acte extrajudiciaire, opposition au versement des fonds dans la limite ci-après pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire. Cette opposition contient élection de domicile dans le ressort du tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble et, à peine de nullité, énonce le montant et les causes de la créance. Les effets de l'opposition sont limités au montant ainsi énoncé.

Tout paiement ou transfert amiable ou judiciaire du prix opéré en violation des dispositions de l'alinéa précédent est inopposable au syndic ayant régulièrement fait opposition.

L'opposition régulière vaut au profit du syndicat mise en oeuvre du privilège mentionné à l'article 19-1.

Décret 67-223 du 17 mars 1967

Article 5.

Le syndic, avant l'établissement de l'un des actes mentionnés à l'article 4, adresse au notaire chargé de recevoir l'acte, à la demande de ce dernier ou à celle du copropriétaire qui transfère tout ou partie de ses droits sur le lot,un état daté comportant trois parties.

- 1° Dans la première partie, le syndic indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes, les sommes pouvant rester dues, pour le lot considéré, au syndicat par le copropriétaire cédant, au titre :
- a) Des provisions exigibles du budget prévisionnel ;
- b) Des provisions exigibles des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel ;
- c) Des charges impayées sur les exercices antérieurs ;
- d) Des sommes mentionnées à l'article 33 de la loi du 10 juillet 1965 ;
- e) Des avances exigibles.

Ces indications sont communiquées par le syndic au notaire ou au propriétaire cédant, à charge pour eux de les porter à la connaissance, le cas échéant, des créanciers inscrits.

- 2° Dans la deuxième partie, le syndic indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes, les sommes dont le syndicat pourrait être débiteur, pour le lot considéré, à l'égard du copropriétaire cédant, au titre :
- a) Des avances mentionnées à l'article 45-1 ;
- b) Des provisions du budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.
- 3° Dans la troisième partie, le syndic indique les sommes qui devraient incomber au nouveau copropriétaire, pour le lot considéré, au titre :
- a) De la reconstitution des avances mentionnées à l'article 45-1 et ce d'une manière même approximative ;
- b) Des provisions non encore exigibles du budget prévisionnel ;
- c) Des provisions non encore exigibles dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel.

Dans une annexe à la troisième partie de l'état daté, le syndic indique la somme correspondant, pour les deux exercices précédents, à la quote-part afférente au lot considéré dans le budget prévisionnel et dans le total des dépenses hors budget prévisionnel. Il mentionne, s'il y a lieu, l'objet et l'état des procédures en cours dans lesquelles le syndicat est partie.

Article 5-1.

Pour l'application des dispositions de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, il n'est tenu compte que des créances du syndicat effectivement liquides et exigibles à la date de la mutation. L'opposition éventuellement formée par le syndic doit énoncer d'une manière précise :

- 1° Le montant et les causes des créances du syndicat afférentes aux charges et travaux mentionnés aux articles 10 et 30 de la loi du 10 juillet 1965 de l'année courante et des deux dernières années échues ;
- 2° Le montant et les causes des créances du syndicat afférentes aux charges et travaux mentionnés aux articles 10 et 30 de la loi du 10 juillet 1965 des deux années antérieures aux deux dernières années échues ;
- 3° Le montant et les causes des créances de toute nature du syndicat garanties par une hypothèque légale et non comprises dans les créances privilégiées, visées aux 1° et 2° ci-dessus ;

Office Notarial	Délivré par le Syndic :	Date : 09/02/2023
	STEPHANE THOMAS IMMOBILIER	
Référence :	88 Avenue Robert Fages	
(N)	34280 LA GRANDE MOTTE	
	Reference: Eric JACQUOT	Syndic & Transactions immobilières
	nererence znewiegoor	P/o SDC LE LAGON BLEU
		Eric JACQUOT

09/02/2023 Page 14

IMMEUBLE SIS A:	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE	N° DES LOTS	MUTATION
LE LAGON BLEU 199, avenue Jean	CEDANT:		A TITRE ONEREUX 🗖
Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI	LE LAGON BLEU - Apt 15/ H 199, avenue	1269, 1300	OU
	Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI		A TITRE GRATUIT 🗖
(N)	(N)	(N)	(N)
N = Emplacements à remplir par le Notaire			

4° Le montant et les causes des créances de toute nature du syndicat non comprises dans les créances visées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus.

Si le lot fait l'objet d'une vente sur licitation ou sur saisie immobilière, l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 précitée est donné au syndic, selon le cas, soit par le notaire, soit par l'avocat du demandeur ou du créancier poursuivant; si le lot fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de l'exercice d'un droit de préemption publique, l'avis de mutation est donné au syndic, selon le cas, soit par le notaire ou par l'expropriant, soit par le titulaire du droit de préemption; si l'acte est reçu en la forme administrative, l'avis de mutation est donné au syndic par l'autorité qui authentifie la convention.

Article 5-2

L'année, au sens de l'article 2103-1° bis du code civil, s'entend de l'année civile comptée du 1er janvier au 31 décembre.

Article 6.

Tout transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, toute constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation, tout transfert de l'un de ces droits est notifié, sans délai, au syndic soit par les parties, soit par le notaire qui établit l'acte soit par l'avocat ou par l'avoué qui a obtenu la décision judiciaire, acte ou décision qui, suivant le cas, réalise, atteste, constate ce transfert ou cette constitution.

Cette notification comporte la désignation du lot ou de la fraction de lot intéressé ainsi que l'indication des nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire de droit et, le cas échéant, du mandataire commun prévu à l'article 23 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965.

Cette notification doit être faite indépendamment de l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée.

Article 6-1.

Le notaire, ou, selon le cas, l'une des personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 5-1, informe les créanciers inscrits de l'opposition formée par le syndic et, sur leur demande, leur en adresse copie.

Article 6-2.

A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :

- 1° Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, incombe au vendeur ;
- 2° Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité:
- 3° Le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Article 6-3.

Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

Article 35.

Le syndic peut exiger le versement :

- 1° De l'avance constituant la réserve prévue au règlement de copropriété, laquelle ne peut excéder 1/6 du montant du budget prévisionnel ;
- 2° Des provisions du budget prévisionnel prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 ;
- 3° Des provisions pour les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 et énoncées à l'article 44 du présent décret :
- $4^{\circ} \ \text{Des avances correspondant à l'échéancier prévu dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale ;}$
- 5° Des avances constituées par les provisions spéciales prévues au sixième alinéa de l'article 18 de la loi du 10 juillet1965.

Article 44

Les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel sont celles afférentes :

- 1° Aux travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ;
- 2° Aux travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autres que ceux de maintenance ;
- 3° Aux travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments ;
- 4° Aux études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;
- 5° Et, d'une manière générale, aux travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Article 45-1

Les charges sont les dépenses incombant définitivement aux copropriétaires, chacun pour sa quote-part. L'approbation des comptes du syndicat par l'assemblée générale ne constitue pas une approbation du compte individuel de chacun des copropriétaires.

Au sens et pour l'application des règles comptables du syndicat:

– sont nommées provisions sur charges les sommes versées ou à verser en attente du solde définitif qui résultera de l'approbation des comptes du syndicat ;

 sont nommés avances les fonds destinés, par le règlement de copropriété ou une décision de l'assemblée générale, à constituer des réserves, ou qui représentent un emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux. Les avances sont remboursables.

Office Notarial

Délivré par le Syndic :
STEPHANE THOMAS IMMOBILIER

88 Avenue Robert Fages
34280 LA GRANDE MOTTE

Reference: Eric JACQUOT

Date : 09/02/2023

Date : 09/02/2023

Syndic & Transactions immobilières
P/o SDC LE LAGON BLEU
Eric JACQUOT